

1.	OUVERTURE	4
2.	PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE	4
3.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
4.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
5.	CORRESPONDANCE	4
6.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
7.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-030502	5
8.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (SAC)	5
8.1	(7.1) Représentation au Sénat académique	5
8.2	(7.2) Document de réflexion : remarques sur la préparation des horaires d'examens	9
8.3	(7.3) Documents cadres relatifs à l'élaboration, à l'évaluation et au maintien des programmes	10
8.4	(12) Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains	18
9.	MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS	18
10.	NOMINATIONS	18
10.1	Bureau de direction du Sénat	18
10.2	Comité d'appel du Sénat	19
10.3	Comité de sélection des grades honorifiques	19
10.4	Conseil de la langue française	19
11.	COMITÉ DE SÉLECTION DU VRER	20
12.	RAPPORTS ANNUELS DES COMITÉS DU SÉNAT, DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DU BUREAU DU VRER	21
13.	UNITÉ ACADÉMIQUE RÉSEAU DE LA DISCIPLINE (UARD)	22
14.	PROJETS PILOTES ACADÉMIQUES	24
15.	SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-030426 ET CGV-030621	26
16.	STATISTIQUES D'INSCRIPTIONS	26
17.	AFFAIRES NOUVELLES	27
17.1	Sénat à distance : sondage	27
18.	PROCHAINE RÉUNION	28
19.	CLÔTURE	29

DOCUMENTS	30
DOCUMENT A : Ordre du jour adopté	A(1)
DOCUMENT B : Documents cadres relatifs à l'élaboration, à l'évaluation et au maintien des programmes	B(1-13)
DOCUMENT C : Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains	C(1-9)
DOCUMENT D : Modifications aux Statuts et règlements	D(1-3)
DOCUMENT E : Nominations	E(1-5)
DOCUMENT F : Politique de sélection du VRER	F(1-3)
DOCUMENT G : Rapports annuels	G(1)
DOCUMENT H : Rapport annuel du VRER	H(1-17)
DOCUMENT I : Unité académique réseau de la discipline (UARD)	I(1-11)
DOCUMENT J : Projets pilotes académiques	J(1-3)
DOCUMENT K : Statistiques d'inscriptions	K(1-3)

- * Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE

Le recteur souhaite la bienvenue à cette 180^e session du Sénat académique de l'Université de Moncton. La réunion commence à 8 h 30.

2. PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE

Recteur : On se souviendra que, annuellement, l'on fait l'évaluation du président d'assemblée et à notre réunion du mois d'août nous devons procéder à l'élection d'une personne qui assumera la présidence de l'assemblée pour l'année académique en cours. Le Bureau de direction du Sénat a étudié les résultats de l'évaluation que vous aviez faite de la présidence d'assemblée lors de notre réunion du mois de mai. Les commentaires étaient presque unanimement très positifs par rapport à la présidence de l'assemblée et à la question à savoir si vous recommandiez le renouvellement du mandat du président d'assemblée, c'est-à-dire Gérard Snow. J'ai rencontré M. Snow et il accepterait de continuer à assumer la présidence de l'assemblée si c'était le vœu du Sénat ce matin. Il est disponible et sera ici sous peu si c'est le vœu de l'assemblée. Si non, à ce moment, on s'ajustera en conséquence.

R : 01-SAC-030822

Lise Caron, appuyé par Gilles Bouchard, propose :

*« Que **Gérard Snow** soit nommé président du Sénat académique pour l'année 2003-2004. »*

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

Entrée de Gérard Snow à titre de président d'assemblée.

Président d'assemblée : Il remercie les membres du Sénat pour la confiance manifestée à son égard. Il nomme les personnes qui se sont excusées et présente les nouveaux membres : Nasser Baccouche, directeur de l'École de travail social; Nassir El-Jabi, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines; Patrick Maltais, directeur général par intérim de l'Éducation permanente; Ronald C. LeBlanc, Émérentienne Richardson, professeur et professeure au Campus de Moncton; France Marquis et Samira Belyazid, professeures au Campus d'Edmundston. Enfin, il nomme la scrutatrice et le scrutateur.

3. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

4. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire générale.

5. CORRESPONDANCE

SG : Nous avons reçu une pièce de correspondance de la part du Sénateur Bouchard demandant d'ajouter un point à l'ordre du jour. C'est la rubrique 14.

6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

Le point 17.1 *Sénat à distance : sondage* est ajouté.

R : 02-SAC-030822

Gilles Cormier, appuyé par Charles Bourque, propose :

« Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-030502

Le nom de Caroline Héту devrait être ajouté à la liste des présences.

R : 03-SAC-030502

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Jacques-Paul Couturier, propose :

« *Que le procès-verbal SAC-030502 soit adopté tel que corrigé.* »

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

8. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (SAC)

8.1 (7.1) Représentation au Sénat académique

Bérubé : À la réunion du Sénat académique du mois de mai, le Comité a déposé un document intitulé « Vers un Sénat plus représentatif » et qui avait comme sous-titre « Rapport final du Comité ». On avait espéré régler la question à ce moment-là. Lors de cette réunion, on a adopté un important principe soit la représentation proportionnelle des facultés. C'est le principe fondamental qui est à la base de toute la démarche de notre Comité. Maintenant que l'on a adopté ce principe, la question est de savoir comment le mettre en application. On a eu un comité plénier et une discussion lors de la dernière réunion du Sénat pour se rendre compte qu'il y a un certain nombre de difficultés récurrentes qui sont soulevées. La première, c'est celle de la représentation des bibliothécaires; la deuxième, c'est celle du statut des directeurs et directrices d'école. Il nous semble que, pour que cette discussion puisse progresser, il nous faudrait résoudre ces deux difficultés fondamentales. La première c'est : est-ce que l'on doit considérer les bibliothèques comme des unités académiques et ayant un statut analogue aux facultés et en conséquence donner aux bibliothèques un poids proportionnel au nombre de bibliothécaires au Sénat? J'insiste que le principe que l'on a adopté est la représentation proportionnelle des facultés. Est-ce qu'il faut considérer les bibliothèques comme étant une faculté et en conséquence les bibliothécaires comme des membres de cette faculté? Notre comité était plutôt d'avis que non, mais il faudra certainement trancher la question si l'on veut aller plus loin. La deuxième question consiste à déterminer s'il faut considérer les directeurs et directrices d'école comme des membres du personnel enseignant ou strictement comme des cadres. Là-dessus notre Comité était un peu flou, mais de toute façon nous étions plutôt d'avis que les directeurs et directrices d'école sont membres du personnel enseignant et qu'en conséquence, la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires, si l'on considère cette question de cette manière, bénéficie déjà d'une représentation raisonnable et équitable au Sénat académique. C'est pour cela que nos scénarios, à moins que l'on ouvre la Charte, suggéraient qu'il n'était pas nécessaire d'élire des représentants additionnels pour cette Faculté. Encore une fois si nous voulons avancer sur cette question, je pense qu'il faudra trancher quelque part. Dans la Loi sur l'Université de Moncton, il est question de la représentation du personnel enseignant et non pas des représentants ou des membres de l'ABPPUM. À mon avis, il ne s'ensuit pas nécessairement que les bibliothécaires doivent être représentés autrement que par le bibliothécaire en chef. Ceci étant dit, à la dernière consultation que le Comité a fait durant l'été, on s'est dit que l'on était prêt à continuer à travailler jusqu'à la prochaine réunion du Sénat académique pour essayer de consulter la communauté sur ces questions. Ce que l'on vous propose aujourd'hui, c'est de vous revenir avec des propositions plus spécifiques concernant ces deux points au prochain Sénat. Il serait intéressant d'entendre les sénateurs là-dessus mais de toute façon ça fait plusieurs discussions que l'on a et ce n'est pas évident que l'on puisse dégager des consensus en ce moment.

Bouchard : Je suis membre du Comité et le sénateur Bérubé a parlé particulièrement des bibliothécaires. J'aimerais revenir à la question des directeurs et directrices d'école et poser une question au recteur. Est-ce qu'il y a du nouveau dans la question des directeurs ou directrices d'école? Est-ce que l'on se rapproche d'une clarification de leur statut au sein de l'Université? Parce que c'est un problème. Leur présence au Sénat académique est liée de façon très grande à la clarification de leur statut. Nous avons fait la restructuration depuis presque deux ans maintenant et l'on nous avait promis une clarification du statut de ces directeurs. Est-ce qu'on l'aura bientôt?

8.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

Recteur : À l'heure actuelle comme, vous le savez, il y a devant la Commission sur les relations de travail, une question d'ouverture de l'Acte d'accréditation du syndicat de l'ABPPUM et je pense que les directions d'école font partie de l'enjeu de ce qui est devant la Commission sur les relations de travail. Ce que l'on entend c'est qu'il pourrait y avoir des décisions relativement à ceci assez tôt à l'automne. L'échéancier de ceci n'est plus nécessairement entre nos mains de façon exclusive. Par ailleurs, la question du statut des directeurs d'école au Sénat n'est pas nécessairement ou strictement liée à la réforme des facultés puisque, indépendamment de la réforme des facultés, la présence des directions d'école est garantie par la Loi sur l'Université et non pas par une structure administrative ou académique de l'Université, à moins que l'on élimine carrément les postes de directions d'école. Il y a des équilibres possibles que vous aviez identifiés, mais je pense que la question de la participation des professeurs de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires dans un processus électoral pour leur présentation au Sénat, si le premier principe en est un de la représentation proportionnelle des facultés, pose un défi de taille. Le nombre et la qualité des personnes qui ont le droit d'être sénateur ou sénatrice est régi par la Loi sur l'Université. Essentiellement, le statut des directions d'école n'a pas nécessairement changé puisqu'il était déjà confirmé dans les Statuts et règlements de l'Université. Vous savez qu'il y avait deux types de direction d'école. Il y avait les directions d'école détachée et rattachée tant au niveau de leur responsabilité que leur statut dans le corps professoral, c'était régi par les Statuts et règlements. À l'heure actuelle on n'a plus d'écoles détachées quoiqu'il pourrait y en avoir, on n'a pas éliminé cette possibilité. Ce règlement existe encore dans les Statuts et règlements. Pour ce qui est des directions d'école rattachée, il y a plusieurs parallèles entre les responsabilités des directions de département et directions d'école, mais il y a aussi des nuances différentes. À court terme, je n'étais pas sur la veille de déposer au Sénat une proposition différente des rôles et responsabilités des directions d'école rattachée. Je sais qu'il y a eu du travail de fait au niveau du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant la façon que devait opérer les facultés.

Bouchard : Auparavant, il n'y avait qu'une seule école rattachée, les autres écoles étaient détachées; donc on ne se posait pas la question par rapport aux directions d'école rattachée. Tout ça a changé complètement. J'aimerais avoir des clarifications sur le rôle exact de ces directeurs par rapport à leur doyen. Je pense que l'Université doit avoir une politique un peu plus précise par rapport à ces directeurs pour que l'on puisse ensuite prendre une décision. Est-il nécessaire que ces gens, à cause des pouvoirs un peu spéciaux qu'ils ont par rapport aux directeurs de département, soient au Sénat? On ne sait pas exactement quels sont ces pouvoirs. Je sais très bien que le statut du directeur de l'École de travail social au sein de notre Faculté n'est pas le même que le statut des directeurs d'école au sein de la nouvelle Faculté. Est-ce que cela influence le fait qu'ils doivent être au Sénat? Je pense important que l'on ait ces renseignements et à ce moment-là, on pourra prendre une décision peut-être plus importante de modifier la Loi sur l'Université parce qu'elle ne reflète plus la réalité. En fait, il y a d'autres choses qui peuvent être faites aussi. Ce qui est mentionné dans la Loi, ce sont des directeurs d'école. On pourrait peut-être les appeler autrement et ainsi les faire disparaître du Sénat académique au lieu de les appeler des écoles. On pourrait trouver un autre nom sans modifier la Loi. Il faudrait avoir quelques éclaircissements.

H. Couturier: À la question de quatre ou cinq directeurs d'école, il y a eu des changements effectivement sans modifier la Charte de l'Université. Dans les campus du nord, on nomme le doyen des études la personne qui autrefois occupait le poste de directrice ou directeur des services pédagogiques. Il faut regarder vers l'avenir si l'on veut étudier la représentativité au Sénat et non pas ce qui s'est passé il y a trois ans. Le fait que le directeur d'école siège au Sénat ou pas, à mon avis, dans des réformes, c'est moins important que l'ensemble de la représentativité. Ne parlons pas de représentativité de facultés parce que là, il faut tenir compte d'autres facteurs que du nombre de professeurs. On devrait peut-être tenir compte des professeurs à temps partiel, des professeurs que l'on va embaucher, du nombre d'étudiants, des budgets, du nombre de services, d'instituts, etc. Les réformes au Sénat, ce sont pour le long terme et c'est pour le bien-être de l'Université. Il ne faut pas faire des réformes parce que l'on en veut à nos décisions du Sénat qui datent de quelques années et qui font en sorte que l'on a un poste de doyen en moins au Sénat académique. En ce qui concerne la Commission des relations du travail, j'entends parler de ceci, ça me concerne directement et je n'ai pas encore été consulté par l'Université, encore moins par la Commission à savoir si moi, comme individu, je veux être membre de

8.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

la convention collective. Je ne suis pas un expert sur la Loi sur les relations de travail, mais si l'on devient membre de la convention collective, pourquoi pas les vice-doyens qui ont encore moins d'attributions administratives que les directeurs d'école.

Gionet : L'Université de Moncton est gelée par la venue des directeurs et directrices d'école et à ma connaissance, lorsque j'ai pris le dossier de la Faculté il semblait que c'était réglé. Vous avez voté, ici au Sénat, que la nouvelle faculté allait comprendre quatre écoles avec quatre directeurs tel que défini dans l'article. J'ai oeuvré avec cela. On n'a pas de vice-doyen ou de vice-doyenne. Alors qu'est-ce que l'on fait depuis deux ans? C'est que l'on fonctionne avec une nouvelle structure, une nouvelle responsabilité. Lorsque je regarde tous les procès-verbaux qui avaient été faits au niveau de cette fameuse restructuration, il y a eu des mentions que l'on s'attendait à ce que les personnes les plus affectées par la faculté établissent le mode de fonctionnement. Nous devons à tous les jours essayer de s'entendre. Cela n'a pas été facile parce qu'en même temps que la restructuration est venue, il y avait la convention collective qui se terminait où les directeurs et directrices d'école rattachée n'existaient pas, au moins dans le fonctionnement. Grâce à la compréhension de tout le monde et même de la patience de tout le monde, je pense que l'on a oeuvré de façon adéquate. Je ne pense pas que les étudiants ont été lésés, je ne pense pas que les programmes ont été affaiblis, je pense qu'ensemble, on a réussi à amener au Comité des programmes des choses qui sont de nature académique. Pour moi, c'est clair que cette Faculté comprend des écoles et lorsque l'on parle avec différentes personnes, il semblerait qu'il y a des gens qui disent qu'il faudrait que les écoles soient des départements. Si ça cause problème, il va falloir que l'on travaille avec cette situation et à l'heure actuelle on a eu un mandat. Il a fallu qu'on le prenne et que l'on essaie d'établir un mode de fonctionnement qui nous permettrait de bien gérer. Le fait que l'on n'a pas de vice-doyen, les directeurs et directrices d'école ont trois fonctions. Toute la question de gestion des dossiers se situe au niveau des écoles, tandis qu'au niveau des facultés, c'est le vice-doyen ou la vice-doyenne qui assume cette responsabilité. Je délègue des tâches avec d'autres responsabilités, donc ils deviennent plus au moins le vice-doyen ou la vice-doyenne. En plus de cela ils doivent gérer une unité académique comme le font les directeurs de départements. C'est pour ça que les Statuts et règlements nous disent que les directeurs d'école ont plus de tâches au niveau de l'article 62 que des directeurs de département. Et une autre chose, ils doivent quand même transiger avec l'association professionnelle tant provinciale que nationale. C'est comme ça que l'on est prêt à fonctionner. Depuis deux ans, on a mis énormément de travail parce que ce n'est pas évident. Il y a un dossier qui a été préparé presque un an et demi passé où l'on a consulté toutes les assemblées départementales et où nous allons préciser plusieurs éléments. Il serait peut-être temps de discuter si ce mode de fonctionnement est faisable. Quand à la Commission des relations de travail c'est à savoir c'est quoi cette affaire. Pour l'instant les directeurs d'école sont des cadres comme l'indique la Loi sur l'Université de Moncton. Je transige avec cela. L'autre chose aussi, c'est que lorsque l'on a reçu un document sur la représentativité au Sénat académique, il y a eu une réaction de l'ABPPUM, signée par Michel Caron qui dit : « Nous n'avons toutefois pas arrêté notre position au sujet du statut de ces directeurs puisque nous attendons toujours que l'assemblée facultaire et les assemblées des écoles intégrées se prononcent ». On est rendu-là, c'est-à-dire que l'ABPPUM s'attend à ce que ce soit nous et l'Université de dire si l'on est cadre ou non. Jusqu'à avis contraire, présentement on fonctionne avec la structure que le Sénat nous a donnée. Ce n'est pas parce qu'une structure ne peut pas se faufiler et ne pas suivre les grandes lignes normales de l'Université que tout d'un coup on doit tout la décortiquer. Ça n'a pas de sens. Laissons aux personnes responsables le soin de se prononcer. Jusqu'à présent on se prononce.

VRER : Nous avons effectivement observé beaucoup de travail qui a été fait par la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires afin d'avoir un fonctionnement vraiment adéquat pour la Faculté en considérant aussi le statut des écoles. Ça été fait en consultation avec l'École de travail social et avec la Faculté des arts et des sciences sociales. Il y a eu des échanges, mais il faut dire que le travail, qui était plus considérable, a été fait par la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires et l'on a donc proposé des modes de fonctionnement. La question de gestion des dossiers est une question d'ordre d'organisation interne. Jusqu'à nouvel ordre, le statut des directeurs et directrices d'école est un statut d'administrateur. Nous n'avons pas l'intention de le changer pour le moment.

8.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

Grell : Il me semble que le Comité a fait un travail considérable et nous a permis de faire un bon pas en avant. Il reste un certain nombre de questions. Est-ce que l'on ne pourrait pas demander au Comité de nous proposer des solutions alternatives par rapport à ces questions dans la même idée que son premier document. À ce moment, on serait en mesure de prendre des décisions éclairées.

Bérubé. La question fondamentale qui nous était posée était de trouver des scénarios qui permettraient d'assurer la représentation équitable raisonnable des facultés. C'était la question de base. On a répondu qu'il y a deux façons de procéder : soit faire des aménagements aux Statuts et règlements ou soit ouvrir la Charte. Ouvrir la Charte, on est partagé là-dessus. Il y a des membres du Sénat qui disent qu'il faut l'ouvrir et d'autres qui disent que l'on peut attendre. Est-ce que l'on peut trouver une solution intérimaire? La solution intérimaire est dans le document et l'on pourrait l'adopter à n'importe quel moment. Ce que l'on dit essentiellement, c'est qu'il y a moyen d'arriver à une représentation des facultés qui est relativement proportionnelle à deux conditions. C'est que les facultés elles-mêmes fassent leur propre élection pour élire les représentants des professeurs, mais la Charte parle du personnel enseignant. Si l'on accepte que chaque faculté fasse ses propres élections, on a déjà un pas d'établi et deuxièmement, cela implique que pour la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires, étant donné qu'ils ont déjà beaucoup de représentants, il n'ont pas besoin d'en élire. La solution est là, mais il faut l'accepter. C'est une solution qui est temporaire jusqu'à ce que l'on se penche sur une question plus fondamentale à long terme c'est-à-dire comment on peut changer la Loi sur l'Université.

Jolicoeur : J'ai l'impression que l'on n'a pas écouté ce que le Sénat a dit la dernière fois, surtout par rapport à la dernière intervention. Premièrement, en ce qui concerne les bibliothécaires, tout à l'heure on a fait référence à l'ABPPUM, je n'aurais pas cru qu'un jour je me retrouverais au Sénat académique de l'Université de Moncton en train de contester le statut académique des bibliothécaires. On peut effectivement avoir une perception que les bibliothécaires sont des gens qui prennent des livres, qui mettent des numéros sur les livres et les placent sur des étagères mais on y perd tout quand on garde cette façon de voir les bibliothécaires. On peut avoir des bibliothécaires techniciens, mais cela peut être beaucoup plus. Encore la semaine dernière en géographie, on a rencontré un nouveau bibliothécaire. Je ne suis même pas sûr que lui-même s'appelle comme ça parce que maintenant on engage des gens qui sont en sciences de l'information, etc. La possibilité que ces gens ont d'intervenir et d'affecter la façon dont on donne des programmes, c'est loin d'être quelqu'un qui n'a pas son mot à dire sur les affaires académiques. Malgré la Loi qui parle de personnel enseignant, c'est très large comme façon de voir. Je vois cela comme des personnes qui contribuent directement au programme de formation et de recherche. C'est comme ça que, à l'Université, on a accepté de le voir depuis plusieurs années. Pourquoi décider de dire non? Je trouve cela dommage. Ce n'est pas vrai qu'un sénateur cadre c'est la même chose qu'un sénateur professeur ou bibliothécaire. Ce n'est pas vrai que l'on peut dire la même chose au Sénat. Les directeurs d'école sont là pour représenter leur école et les professeurs et bibliothécaires sont là pour représenter le personnel enseignant. Ils n'ont pas le même rôle. On revient encore avec les deux mêmes affaires et pourtant on a plein d'arguments qui ont été dits depuis deux réunions du Sénat académique, mais c'est comme si l'on ne les a pas écoutés. Comme si ça ne change rien de donner tous les arguments pour comprendre que oui il n'y a pas de raison d'enlever bibliothécaire et oui il y a un problème avec des unités qui ne seraient représentées que par leur directeur ou directrice. Je suis en train de me demander, est-ce que finalement, malgré le fait que l'on ne voulait pas augmenter la taille du Sénat, ce ne serait pas la seule solution? Je préfère être plus tassé puis être sûr que tout le monde est représenté et a la possibilité de parler. Ce n'est vraiment pas la solution à laquelle je pensais au début, mais je suis en train de me dire que finalement on s'aperçoit que si l'on veut garder la même taille avec les contraintes que l'on a, on n'y arrivera pas.

Bérubé : Le mandat du Comité était en effet que l'on devait regarder à une réduction de la taille du Sénat et la deuxième résolution que l'on a adoptée au dernier Sénat a été d'oublier la question de la réduction.

8.2 **(7.2) Document de réflexion : remarques sur la préparation des horaires d'examens**

S. LeBlanc : Initialement, les membres du Sénat académique voulaient avoir un aperçu de la situation des horaires d'examens, ils ont demandé que, à la suite de la préparation des horaires des examens, l'on présente un certain nombre de chiffres au Sénat suivant la fin de chaque session. Cela a été fait au Sénat académique du mois de mai et une chose qui m'a été demandée à ce moment était de savoir si au Registrariat on était en mesure d'accorder un délai additionnel de 48 heures ouvrables pour la remise des notes finales. À ce moment, j'avais expliqué aux membres du Sénat qu'il y avait des dates butoirs que l'on devait rencontrer et que c'était déjà très serré. J'ai mentionné que l'on voulait évaluer la situation et que je vous reviendrais à cette réunion vous présenter l'état de la situation. Avant de commencer, je voudrais que vous sachiez que vous m'aviez posé la question comme registraire, mais toute la question de l'étude des dossiers n'est pas seulement la responsabilité du Registrariat. Il enclenche le processus parce qu'il faut évidemment exécuter des programmes pour sortir les renseignements, mais ces renseignements sont envoyés dans les unités académiques, au responsable des dossiers dans chacune des unités académiques. Ces personnes doivent indiquer les dossiers des finissants pour recommander la sanction des diplômes, pour les autres qui ne sont pas finissants, il faut confirmer le rendement. Compte tenu de la situation au mois d'avril, on a compté le nombre de jours disponibles. Le dernier examen était le jeudi soir. On a demandé que les notes finales soient entrées dans le système par dimanche soir à minuit. Le lundi matin, l'équipe du Registrariat devait enclencher le processus pour produire les rapports. Il y a toujours des retardataires, ce n'est pas nouveau d'une année à l'autre, on a toujours vécu ceci, mais il faut voir quelle est l'ampleur du nombre de groupes dont les notes ne sont pas encore entrées. Cette année, le lundi matin, il y avait 147 groupes qui n'avaient pas entré leurs notes dans le système. Cela représentait 2990 étudiants et près de 3000 cours étudiants. Cela affecte les informations qui seraient envoyées dans les unités. À un moment donné, il faut juger, au Registrariat, si l'on est en mesure de faire l'amorce des programmes. Je peux vous dire que cette année, on en avait 147 puis l'année dernière on en avait 117. On n'a pas pu faire le travail le lundi. Le lendemain, mardi, il restait encore 36 groupes et là encore il fallait regarder ce que cela représentait. Il y avait un gros groupe de plus de 100 étudiants dont les notes n'étaient pas entrées. En travaillant avec ces gens, on a réussi à démarrer le processus à l'heure du midi le mardi. Si tout avait été prêt le lundi matin, le nombre de jours ouvrables que tous ces gens ont pour pouvoir remettre les dossiers, parce qu'ils partent du Registrariat mais ils doivent revenir au Registrariat par la suite pour que l'on fasse une vérification finale avant de soumettre les dossiers au Comité d'attestation d'études qui sanctionne les diplômes. Pour les campus d'Edmundston et Shippagan si c'était entré le lundi matin on avait six jours ouvrables. Au Campus de Moncton, il y en avait neuf. Mais le fait que l'on a seulement pu amorcer le processus une journée et demi plus tard a encore rétréci le temps; les dates butoirs ne changent pas pour autant. Le processus de vérification risque d'être moins rigoureux et il y a un risque d'avoir des erreurs dans l'étude des dossiers et à la limite, au niveau de la sanction des diplômes pour des gens qui ne rencontraient pas tout à fait les exigences. Maintenant on a examiné les 36 groupes dont les notes n'étaient pas entrées le mardi matin. Parmi ceux-ci, il y en avait deux dont l'examen était la dernière journée d'examen, mais pour ce qui est des autres, il y en avait 26 qui étaient des examens qui n'avaient pas été inscrits à l'horaire officiel, soit des examens maison, des stages ou bien des cliniques. En plus de cela, il y en avait huit autres qui avaient été mis à l'horaire n'importe où entre le 11 et le 23 avril. Il y en avait qui dataient du début et les notes n'étaient pas encore entrées. Les étudiants aimeraient bien avoir leurs notes 48 heures après l'examen. On a une date butoir, alors on leur demande une certaine date fixe, cela peut être 48 heures ou 72 heures après le dernier examen sans compter les jours ouvrables. Ce que l'on constate, c'est qu'il y a plusieurs de ces notes ou ce n'est pas parce que l'examen est à la dernière minute. Je comprends que ça peut être serré dans certains cas, mais je veux que vous sachiez que c'est aussi très serré pour l'équipe qui doit se pencher sur les dossiers. À la lumière de ceci et comme il y a toujours des retardataires, on n'est pas en mesure d'avoir une marge de manœuvre nécessaire pour pouvoir ajouter un 48 heures additionnelles. Le risque serait que l'on manquerait de temps et qu'il y aura encore des retardataires.

Saint-Aubin : Ce que j'entends, c'est deux choses par rapport à ce qui vient d'être dit par M^{me} LeBlanc. D'une part, c'est que dans les faits cette année on a commencé le processus une journée et demi plus tard, ce 48 heures ouvrables que je proposais on l'a presque, mais officieusement. Ce que j'entends, c'est que dans la pratique, il y a 3000 étudiants pour lesquels il manquait des notes à la date butoir fixée par le Registrariat. Il semble que le corps professoral a de la misère à arriver dans le délai prescrit. De toute façon, même si l'on impose une date butoir, la réalité veut que les notes n'arrivent pas plus par magie dans

8.2 **(7.2) Document de réflexion : remarques sur la préparation des horaires d'examens**
(suite)

l'ordinateur et que les professeurs ou les chargés de cours ne sont pas capables de répondre à cette demande. Je pense comprendre les inquiétudes de M^{me} LeBlanc, mais je pense que si l'on donnait officiellement ces 48 heures de plus, on ne changerait pas grand chose à la pratique actuelle où l'on nous dit que de toute façon cette année on n'a pas commencé avant le mardi midi. Ce que je veux aussi dire, c'est que le danger qu'il y a actuellement à mettre des délais aussi serrés c'est que cela a un impact clair sur le type d'évaluations que l'on peut faire à la fin d'une session.

Recteur : Théoriquement ce pourrait être une solution, comme vous le dites, que 36 heures après, on a quand même rencontré la date butoir de la fin, c'est-à-dire procéder à la Collation des diplômes. La question fondamentale qu'il faut se poser, c'est si l'on prolonge le délai de 36 heures, est-ce qu'ensuite on aura un délai de 36 heures additionnelles de facto? On peut décider de reporter d'une semaine les collations des grades, en d'autres mots, celle d'Edmundston et Shippagan une semaine plus tard que maintenant et celle de Moncton, la semaine suivante. Il y a beaucoup d'universités qui ont leur collation des diplômes au mois de juin et moi aussi je trouve qu'à tous les niveaux dans la gestion de l'académique à l'Université, on met une pression énorme d'abord au niveau du professeur, du Registrariat, du Comité d'attestation des études et des gens qui doivent organiser ces cérémonies de Collation des diplômes. Il me semble qu'il faudrait essayer de gérer, comme la registraire l'a dit, jusqu'à ce que les dates qui sont annoncées pour les prochaines collations des diplômes, mais je crois que l'on devrait peut-être demander à la secrétaire générale de trouver, pour un prochain Sénat, quelles seraient les implications, à partir du printemps 2005 par exemple, de repousser les dates de Collation des diplômes. Je crois que l'on réglerait beaucoup de questions.

Saint-Aubin : Y a-t-il des choses sur lesquelles on pourrait se prononcer maintenant?

Recteur : Je crois que l'on n'est pas en train d'adopter le prochain calendrier universitaire aujourd'hui. Je pense que, ce qu'il faut déterminer, c'est lorsque viendra le temps de revoir le calendrier universitaire, que l'on prenne en considération les dates des collations des diplômes et de voir à l'option de tenir des collations des diplômes un peu plus tard dans le mois de mai.

8.3 **(7.3) Documents cadres relatifs à l'élaboration, à l'évaluation et au maintien des programmes**

Voir le Document B, p. 1-13

VRER : Ce document a été préparé par le Comité *ad hoc* du Sénat académique composé des personnes suivantes : Lise Dubois, Gaston LeBlanc, Lise Beaulieu, Jean-Guy Poitras et Pierre Losier. À la dernière réunion du Sénat, on a obtenu des commentaires et l'on en a tenu compte dans le présent document. Je vous réfère à un point de la page 12 du document : « Démarche générale pour le maintien des programmes ». Ce que nous avons fait, c'est de définir une démarche générale qui nous permet de traiter de la question du maintien des programmes de façon plus systématique de ce que l'on fait présentement. Nonobstant les responsabilités du Comité des programmes concernant la suspension temporaire des admissions, la présente définit un processus normalement suivi. On doit quand même le souligner parce que le Comité des programmes actuellement a des responsabilités et il peut faire des suspensions temporaires des admissions lorsqu'il y a des programmes qui ont des difficultés majeures. Le premier point c'est « l'évolution des inscriptions ». Ce qui est indiqué ici, c'est la question des inscriptions parce qu'un programme n'a sa raison d'être qu'avec le nombre d'étudiants dans le programme. On mentionne aussi le coût marginal parce qu'il faut aussi voir le coût impliqué dans l'offre du programme. Le deuxième point c'est « un faible taux d'inscriptions ou de diplômes pour une période prolongée ». Le troisième point porte sur « le plan de redressement » et présente une liste non-exhaustive. Le quatrième point présente le type de recommandations possibles suite à une évaluation interne. Cinquièmement, on mentionne la possibilité du « maintien ». Nous avons cru bon d'inclure cette clause parce qu'il se peut que, dans un certain nombre de cas ces programmes ont rapport avec la mission de l'Université, l'on aimerait les maintenir de façon spéciale pour bien servir la société. Le sixième point se réfère aux programmes où les inscriptions augmentent. Je crois que l'on a au moins tous les éléments qui traitent les cas où il y a des problèmes d'inscription, soit à la baisse soit à la hausse. C'était notre approche et je pense que cela définit un cadre général qui nous permet de travailler de façon plus systématique et nous permet d'être plus vigilant.

8.3 **(7.3) Documents cadres relatifs à l'élaboration, à l'évaluation et au maintien des programmes** (suite)

R : 04-SAC-030822

Truong Vo-Van, appuyé par Gaston LeBlanc, propose :

« Que le Sénat académique adopte le document cadre pour le maintien des programmes. »

Bouchard : C'est un document qui nous revient et comme l'a dit M. Vo-Van, il y a eu quelques modifications. Essentiellement, je pense que la principale modification, c'est l'introduction de la notion du coût marginal et j'ai cru percevoir aussi que dans le cas d'un taux très faible d'inscriptions, autrefois c'était le vice-recteur qui partait le mouvement, en fait qui dirigeait l'opération de redressement. Maintenant c'est le doyen avec le directeur du département. Par rapport à cela, il y a cette notion de coût marginal. Je pense que c'était le sénateur Bourque qui avait apporté cet élément et qui, à mon avis, m'apparaît très important. Comme l'a dit M. Vo-Van, le coût marginal d'un programme, on pourrait établir cela toute suite. Ce que j'ai compris de cette notion du coût marginal c'est le suivant : si l'on abolit un programme, combien de cours va-t-on réellement abolir? Par exemple, si l'on abolissait la maîtrise en administration publique, combien de cours en administration publique devrait-on abolir. En fait ce sont tous les cours parce qu'il n'y en a aucun qui est nécessaire pour un autre programme. Les quatre professeurs affectés à ce programme ne sont nécessaires que pour le programme. En chimie par exemple, je suis certain que si l'on abolissait le programme, il y aurait un certain nombre de cours de chimie qui devrait rester parce qu'ils desservent d'autres programmes. Je pense que l'on devrait immédiatement établir le coût marginal de chaque programme. À ce moment, on pourrait voir à peu près combien d'étudiants sont nécessaires pour justifier la présence d'un certain nombre de professeurs. Ceci étant dit, cela règle une partie du problème que l'on avait en ne regardant que le taux d'inscriptions. Il y a une série de questions qui demeurent sans réponse. J'ai relu notre débat, les modifications qui ont été apportées règlent un certain nombre de problèmes dont un qui est important soit le coût marginal, mais il en demeure d'autres. J'aimerais en soulever trois. Le premier, c'est que dans ce document sur le maintien des programmes, s'il y a suspension ou abolition du programme, il n'y a rien de prévu comme tel ni dans le plan de redressement ou autre pour les professeurs qui seraient touchés par ces modifications. J'aurais peut-être aimé que dans le document cadre pour le maintien des programmes, que l'on mette au moins une phrase à l'effet que l'Université s'engagerait à trouver des solutions en cas d'abolition ou de suspension. Je sais que la convention collective a une clause sur la redondance, mais on devrait au moins dans ce document y faire référence. La deuxième chose, qui déclenche le feu rouge? En fait, qui va dire qu'un programme a un très faible taux d'inscriptions ou qui dira qu'il a augmenté de façon considérable? Dans le document ce n'est pas très précisé, mais on suppose que c'est le bureau du vice-recteur. Le vice-recteur ferait un rapport au Sénat au mois de novembre par exemple et ce serait au Sénat à ce moment de déclencher le processus. Au pire, ce pourrait être le Comité des programmes, mais je préférerais que ce soit le Sénat académique. En ce qui a trait au plan de redressement, le vice-recteur a bien précisé que c'est une liste non-exhaustive, c'est-à-dire qu'il y a des choses à ajouter. Je ne pense pas fondamentalement qu'un bon plan de recrutement doit s'appuyer sur un bon programme; le plan de redressement devrait plutôt contenir des éléments pour bonifier ce programme ce qui nous permettrait d'attirer des étudiants.

VRER : Actuellement à moins qu'il y ait des ententes, je pense que du côté de la sécurité d'emploi, les conventions collectives sont là pour protéger les droits des professeurs et il ne serait pas pertinent dans le document cadre d'inclure des dispositions qui font référence à des clauses des conventions collectives. Aussi, le vice-recteur à l'enseignement à la recherche et les doyens suivent constamment l'évolution des programmes à l'Université. Le Comité des programmes, qui est composé de membres du Sénat académique, se penche aussi sur l'évolution des programmes. Si l'on a confié des responsabilités au Comité des programmes de déclarer la suspension des admissions à des programmes pour une période de deux ans, on veut que ce soit le Comité des programmes qui déclenche le feu rouge. Je serais réticent à ce que le Sénat le fasse parce que c'est une procédure très lourde et l'on n'a pas beaucoup de réunions. De toute façon lorsque l'on arrive à des décisions importantes on les présente au Sénat, donc il est toujours présent dans le portrait, mais on ne veut pas alourdir le processus davantage et rendre l'Université un peu inefficace.

8.3 **(7.3) Documents cadres relatifs à l'élaboration, à l'évaluation et au maintien des programmes** (suite)

R. Robichaud : Qu'advient-il des professeurs non permanent ou en voie de permanence lorsqu'il y a une suspension de programme?

VRER : Là vous entrez dans les détails concernant les conventions collectives et c'est pour cela que l'on est réticent à mettre tout cela dans un document du Sénat académique.

R. Robichaud : Je me réfère au point 4 de la page 12, à l'évaluation externe. Est-ce qu'il y a une prévision d'argent pour procéder à des évaluations de programme.

VRER : Cela va de soi.

R. LeBlanc : J'applaudis le fait que l'on utilise des concepts économiques pour faire nos analyses en utilisant la notion du coût marginal. Je souhaiterais que les décisions soient prises en allant au bout du raisonnement et parler du bénéfice marginale. Aucune décision économique n'est prise strictement sur des coûts marginaux, on doit considérer aussi les bénéfices marginaux. Si couper ou réduire un programme parce que les coûts marginaux sont élevés ce sont des bénéfices financiers pour l'Université, il reste que le produit que l'on aurait de ce programme, c'est un bénéfice marginal perdu à la société.

G. LeBlanc : Je voudrais intervenir pour dire que l'esprit du comité, lorsque l'on travaillait sur le document, n'est pas d'abolir des programmes et ceux qui vont lire attentivement le document vont voir que dans la situation la plus morose de réévaluation des programmes, il faut étudier une période d'inscription sur cinq ans avec un coût marginal élevé avant d'enclencher un processus de réévaluation du programme. On en a pour un autre trois ans pour apporter des modifications et même là, si l'on arrivait avec une proposition d'abolition d'un programme, il faudrait décider si c'est pertinent pour la société acadienne. C'est-à-dire qu'aujourd'hui en 2003, si un programme en administration démontre des difficultés, on viendrait à abolir le programme dans 10 ans. C'est une situation qui, à mon avis, est très large. S'il y a un programme qui ne fonctionne pas bien, on a 10 ans pour le remettre sur pied. C'est une procédure pour maintenir les programmes, pour s'assurer qu'ils vont demeurer.

C. Bourque : J'ai été très heureux, en faisant la lecture du document, de voir le concept du coût marginal. Le point que j'appuie et en même temps qui me cause un peu de problème, c'est le point 5. Je trouve que c'est important que ce point fasse partie du document, mais on pourrait avoir beaucoup de problème à identifier la nécessité de maintenir un programme pour la société acadienne. Ceci introduit beaucoup de subjectivité dans l'évaluation et dans la grille de maintien des programmes. D'un côté je trouve que c'est bien d'avoir cet élément et je trouve que cela peut représenter tout un défi pour atteindre l'objectif. Je vais appuyer le document parce que je trouve que l'on a fait des pas importants dans la bonne direction, mais je soulève l'inquiétude que cela représente.

Baudouin : Je pense que ma difficulté avec le document est justement la subjectivité qui est introduite lorsque l'on utilise des concepts comme « taux très faible d'inscriptions », « difficultés chroniques » et au point 6, « augmentation de façon considérable ». J'aurais aimé avoir dans le document les lignes directrices ou bien des façons d'évaluer ces termes très relatifs. Ce qui est absent du document, c'est qui fera ces évaluations et de quelle façon. Je pense que c'est un document qui va dans la bonne direction, qui a beaucoup de bons éléments, mais je pense qu'il n'est pas tout à fait rendu au point où il va vraiment aider le maintien et le développement des programmes.

VRER : On a discuté au sein du comité de la possibilité d'inclure des chiffres ou des nombres un peu plus précis et l'on a abandonné l'idée de le faire parce que ça va nulle part. Le Sénat académique a toujours le mot final sur toutes les décisions et je crois que les cas pourraient être présentés très clairement.

McKee-Allain : En ce qui concerne la ligne de temps, faut-il interpréter que ce sont les cinq prochaines années ou est-ce que le processus pourrait être enclenché par exemple l'an prochain et porter sur les cinq années les plus récentes?

VRER : Il y aura cinq années que l'on aura vu que les inscriptions sont très faibles. Cinq années, c'est cinq années et ça doit être considéré. Quand on parle de ça, on veut dire que c'est cinq ans rétroactivement.

8.3 (7.3) Documents cadres relatifs à l'élaboration, à l'évaluation et au maintien des programmes (suite)

McKee-Allain : C'est ce que j'avais compris. Merci.

H. Couturier : Il y a quelques années, on avait parlé du nombre d'inscription dans les programmes et l'on avait aussi fait une formule qui parlait non seulement du taux d'inscriptions dans les programmes, mais on devait aussi considérer les inscriptions dans les cours.

Recteur : Je pense que le concept du coût marginal qui a été introduit dans le rapport inclut justement ce genre d'analyse. Je pense que c'est le sens du concept qui couvre ces situations.

Amendement

R : 05-SAC-030822

Gilles Bouchard, appuyé par Robert Baudouin, propose :

« Que, au point 2, l'on remplace le début de la phrase Dans le cas d'un taux très faibles... par Dans le cas où le Comité des programmes constate un taux très faibles. »

McKee-Allain : Cela veut dire que le Comité des programmes, pour la prochaine année en plus de ces autres dossiers réguliers, soit l'étude de demandes de nouveaux programmes, de modifications, etc., se voit ajouter un mandat, une mission ou un objectif ponctuel pendant une année afin de faire la mise en oeuvre de ce projet-ci. Est-ce que c'est bien le sens de l'amendement?

Bouchard : C'est sûr que c'est une surcharge pour le Comité des programmes. Je me suis demandé si je ne devrais pas proposer le Sénat, mais je suppose que l'on m'aurait dit que l'on surchargeait le Sénat. M. Vo-Van avait mentionné que c'était la responsabilité du Comité des programmes.

Recteur : On ne se lance pas dans un processus où ce sont tous les programmes de l'Université qui doivent être étudiés par le Comité des programmes. On sait que les cas qui sont visés ici, s'il y en a présentement, ne sont pas très nombreux, d'une part. Deuxièmement, je crois que l'on peut générer des données assez rapidement avec le système informatique que nous avons et quelqu'un peut faire un certain nombre d'analyses et en saisir le Comité des programmes. En d'autres mots, surchargé, je trouve que ce n'est peut-être pas la bonne terminologie. Je pense que oui, on devrait demander au Comité des programmes de voir à ces analyses et juger si, effectivement, l'on est en droit d'enclencher le processus qui est prévu par la politique. Il me semble que c'est l'instance la plus appropriée pour le faire. J'ai beaucoup de difficultés à imaginer que c'est un travail additionnel très considérable. Le reste, après que ceci a été fait, n'est pas nécessairement de la responsabilité du Comité des programmes.

VRER : Je dirais que j'appuie aussi l'amendement qui est présentée pour préciser que c'est le Comité de programmes qui agit dans cette situation. De manière pratique, j'ai toutes ces données à mon bureau.

Gionet : Dans les Statuts et règlements on indique qu'une des attributions du Comité des programmes, c'est la suspension des admissions à un programme pour une période ne dépassant pas deux ans. J'aimerais savoir comment cela s'est fait dans le passé?

VRER : La suspension d'un programme peut se faire dans des situations vraiment critiques. À ce moment, le Comité des programmes peut aussi demander à l'unité de faire un plan de redressement.

G. Cormier : Lorsque le Comité des programmes aura constaté un faible taux d'inscriptions, est-ce que c'est le Comité qui enverra un avis à la doyenne ou au doyen lui demandant de procéder à cette évaluation?

VRER : J'aimerais rappeler que le président du Comité des programmes, c'est le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

8.3 (7.3) Documents cadres relatifs à l'élaboration, à l'évaluation et au maintien des programmes (suite)

H. Couturier : À tous les cinq ans, on doit déposer au Sénat un rapport d'évaluation qui traite du nombre d'inscriptions. Ce rapport doit-il être soumis au Sénat ou au Comité des programmes?

Recteur : Ce document-ci n'a pas le même objectif que la politique institutionnelle de l'évaluation des programmes. En ce qui concerne l'évaluation des programmes à l'Université de Moncton, il a une politique institutionnelle qui existe depuis une quinzaine d'années et l'ensemble des programmes, indépendamment du nombre d'inscriptions, sont évalués. Ce dont on parle ici c'est différent. Ce sont des programmes qui seront ciblés parce que l'on aura identifié des difficultés. Ensuite le processus prévoit que, éventuellement, avant de pouvoir prendre une décision sur un de ces éléments, le Sénat académique devra étudier la recommandation du Comité conjoint de la planification. On dit bien que ce Comité recommande parce que sa recommandation est acheminée au Sénat académique et ensuite au Conseil des gouverneurs après que le Sénat académique l'a considérée. Ça toujours été le cas. Ceci ne changera rien dans le processus normal des attributions du Comité conjoint de la planification qui n'est pas une instance décisionnelle, c'est une instance de recommandation.

Vanderlinden : Est-ce que ceci s'applique aux programmes de premier cycle ou aux programmes de cycles supérieurs? Parce que le document est intitulé « révision des programmes de premier cycle ».

VRER : Le Comité *ad hoc* a été formé pour travailler surtout sur la révision des programmes de premier cycle. On l'a intitulé de cette manière, mais il y a eu une discussion au Sénat et l'on a dû inclure tous les programmes de l'Université.

Bouchard : Le Comité des programmes est un comité du Sénat académique et il doit faire rapport au Sénat. Si le Sénat est mécontent de la façon dont le Comité des programmes a appliqué la politique, il pourra agir.

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

Sur la proposition principale telle qu'amendée

Jolicoeur : Dans le document, il y a quelque chose qui m'embête. Je comprends qu'il faut se donner un certain nombre d'années, mais quand on écrit « normalement cinq ans », cela donne l'impression que l'on voit les choses s'aggraver pendant cinq ans avant de se décider à faire un plan de redressement. Je trouve un peu embêtant la façon dont c'est formulé parce qu'il me semble que dans certains cas, on peut bien avant cinq ans décider qu'il faut faire quelque chose. Si non, au bout de cinq ans, on détermine si l'existence est indispensable. Quand j'ai vu ce numéro cinq, ça m'a fait pensé à autre chose. Premièrement, le caractère indispensable pour la société acadienne, on n'a pas besoin de s'en apercevoir lorsque l'on a un problème. On devrait aujourd'hui être capable en regardant nos programmes, de déterminer quels sont les programmes que l'on juge indispensables pour la société acadienne. C'est que l'on a l'impression que cela laisse effectivement le jeu à la subjectivité. C'est-à-dire que l'on applique le processus et puis à la fin on détermine si oui ou non c'est indispensable alors que dans les faits, on pourrait très bien dès maintenant faire une liste de quels sont les programmes qui ont un statut à caractère indispensable pour la société acadienne. J'en déduis que si un programme est indispensable pour la société acadienne, qu'il fait partie jusqu'à un certain point du cœur de la mission de l'Université. Si l'on est ici en train de dire que, effectivement, l'on a certains programmes non-existants, qu'ils sont indispensables pour la société acadienne, ce serait sans doute utile de déjà le reconnaître et de s'entendre que, pour ces programmes, il faut s'assurer que l'on ait jamais à appliquer cette démarche avec eux autres. Je trouve que ce concept est mentionné ici, mais il est intéressant que l'on commence à mieux planifier des activités dans la programmation de l'Université.

Recteur : Je crois que la pire chose qui peut nous arriver dans des cas comme cela, c'est d'avoir un document qui est trop stagnant. Les sociétés évoluent, les situations évoluent et à chaque fois, il y a une évolution des choses. Je peux vous dire que 40 ans passés, si quelqu'un avait dit qu'un séminaire pour former les prêtres catholiques en Acadie n'était pas indispensable, je pense qu'il aurait eu tort. Aujourd'hui, si quelqu'un veut argumenter qu'à

8.3 (7.3) Documents cadres relatifs à l'élaboration, à l'évaluation et au maintien des programmes (suite)

l'Université de Moncton, présumant que l'on aurait encore un séminaire attaché à l'Université, serait indispensable à la société acadienne, je pense qu'il y aurait un bon débat sérieux au Sénat académique. Je pense que la philosophie et l'approche même du document est de laisser le Sénat académique débattre ce qui est indispensable à la société acadienne. Ce qui peut peut-être paraître indispensable à la société acadienne aujourd'hui sera peut-être moins indispensable dans 10 ans et vice-versa. J'aime mieux un document qui a une vie, qui peut s'adapter aux valeurs, aux exigences de la société de demain. Pour moi ce ne sont pas des Statuts et règlements, mais une politique où effectivement son application ultime sera débattue au Sénat académique et je donne toute l'intelligence au Sénat académique de pouvoir avoir un débat sur ce qui est indispensable à la société acadienne.

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

P : 06-SAC-030822

Gilles Bouchard, appuyé par Robert Baudouin, propose :

« Que l'Université fournisse annuellement au Sénat académique le calcul du coût marginal pour chaque programme. »

Vanderlinden : Je voterai contre cette proposition non pas parce que je pense que ce soit fondamentalement une mauvaise idée, mais parce que je vois la mauvaise utilisation qui en sera faite dans le futur. On va se retrouver dans une situation où des programmes seront sous pression pour manipuler des chiffres sur les coûts, les bénéfiques, le nombre d'étudiants. On va essayer de manipuler nos étudiants à travers un programme pour essayer de diminuer les coûts. Cela va vraiment nous mettre dans une situation qui risque d'être très mal exploitée.

Jolicoeur : On introduit le concept de coût marginal élevé, mais on ne donne pas un exemple de comment on fera le calcul du coût marginal d'un programme et l'on n'a pas d'idées de l'éventail des coûts marginaux des programmes à l'Université et de la valeur seuil à retenir pour déterminer ce qui est trop cher et ce qui ne l'est pas. J'aimerais bien que, à ce stade-ci, l'on ait un portrait de ce qu'est un coût marginal et comment on le calcul afin que l'on puisse déjà l'imaginer et donner un portrait juste à tous les responsables des programmes et à chacun des départements. Cela leur permettrait de voir où ils se situent. Je n'ai pas tellement de problème avec un très faible taux d'inscriptions, on peut voir une courbe sur plusieurs années et j'ai l'impression que sur ceci on pourrait s'entendre. Coût marginal élevé c'est encore très abstrait dans mon esprit. Comment on le calcul et quand commence-t-il à devenir élevé, c'est pour cela que j'avais tendance, malgré le changement, à appuyer la recommandation. De toute façon on vient d'accepter une démarche qui va, à partir de maintenant, mettre de la pression sur tous les programmes.

VRER : Je ne suis pas à l'aise avec cette recommandation parce que la question des coûts marginaux est une question importante. Quand je regarde ce que les autres universités ont fait, l'Université de Sherbrooke, par exemple, a mis sur pied un comité qui regarde toute cette question et elle a même engagé un consultant. Lorsque l'on arrivera à des situations, on présentera au Sénat les explications du calcul des coûts marginaux. Ce concept pourrait être expliqué dans le sens qu'il y a des facteurs que l'on considère aujourd'hui qui ne seraient peut-être pas intéressants de considérer dans deux ou trois ans. Je dirais qu'à chaque fois qu'il y a un programme qui présente des problèmes, d'abord le premier problème est la question d'inscriptions. Si l'on a très peu d'étudiants, c'est déjà un problème, mais il faut à ce moment voir ce qui arrive à la question des coûts. Quand le Comité des programmes présente la question des coûts, il faut expliquer comment le calculer et comment on arrive à cette conclusion.

Pause de 10 h 30 à 10 h 46.

R. LeBlanc : Jusqu'à présent on n'a aucun indicateur valable pour la productivité des services du secteur publique ou du secteur privé autre qu'aller voir les coûts et ce n'est pas la même chose parce que pour des biens, on a la valeur marchande. Du côté du calcul des coûts, c'est essentiellement d'après tout ce que je peux voir ici, soit un ratio des inscriptions sur des coûts de programmes. Du côté des inscriptions, à moins qu'il y ait des stratégies

8.3 (7.3) Documents cadres relatifs à l'élaboration, à l'évaluation et au maintien des programmes (suite)

magiques, on est essentiellement dans un jeu de concurrence interne, il n'y a pas d'inscription et l'on va les augmenter si l'on peut les enlever des autres programmes. Les autres programmes deviendront moins efficaces et moins rentables. Donc, on va diminuer la rentabilité de certaines autres gammes en améliorant l'efficacité des programmes. Ça c'est juste le numérateur, l'indice. Le dénominateur, c'est essentiellement les professeurs. Un programme qui est essentiellement servi par de jeunes professeurs adjoints ou chargés d'enseignements est plus rentable que celui desservi par des agrégés ou titulaires. Le jour où les titulaires dans un petit département disparaissent, on les remplace par des adjoints, tout d'un coup c'est un programme très rentable. Étant donné qu'il y a une qualité qui vient avec l'expérience et les diplômes, alors je pense qu'il faut faire bien attention avec ces indicateurs numériques.

Recteur : Si je devais voter, je voterais contre la proposition de M. Bouchard pour les raisons suivantes. D'une part je crois que ce que la proposition cherche à faire a une certaine légitimité. Maintenant je trouve que le moyen identifié dans la proposition m'a l'air démesuré par rapport à l'objectif suivi. Je crois que ce serait intéressant si, d'ici un an, l'on pouvait amener devant le Sénat académique une formule qui permettrait de comprendre comment on arrive à enclencher le processus. Le problème que l'on a, c'est le grand nombre de programmes à l'Université de Moncton et la façon de calculer le coût marginal de chacun de ses programmes alors que si l'on a, au cours des quatre, cinq, six ou sept dernières années, de ceux là qui auraient la lumière rouge allumée parce qu'il y a un problème d'inscription, j'aurais préféré avoir une proposition dans le sens que l'on essaie de trouver une formule qui nous permettrait de déterminer le coût marginal des programmes. On connaîtrait à l'avance la formule qui serait utilisée dans les cas où effectivement on a été alerté face à un problème de fréquentation dans les programmes. À première vue, j'essaie de voir qu'est-ce que cela peut représenter en terme de ressources humaines. D'abord, il faut déterminer une formule, il faut générer des chiffres, il faut d'abord venir au Sénat académique avant de présenter les calculs pour que nous soyons sur la même longueur d'ondes sur la façon dont on a procédé pour les calculs. Il y a un nombre très significatif de programmes qui ne seront jamais soumis à cette procédure-ci. Si demain matin on disait que seulement les programmes « rentables » sont maintenus à l'Université de Moncton, malheureusement on n'aurait pas beaucoup de programmes et l'on n'aurait probablement pas d'université. J'aurais préféré avoir une proposition qui aurait permis que l'on puisse saisir le Sénat académique en temps et lieu, d'ici 12 mois, d'une formule adéquate pour calculer le coût marginal dans les cas où l'on a des programmes qui sont sujets à la procédure puisqu'il y a eu un déclin significatif dans les inscriptions.

Baudouin : J'ai appuyé la proposition dans le but de sortir le processus de l'arbitraire. On a un document cadre qui nous parle de coût marginal et de plusieurs concepts. Maintenant, il faut passer à l'étape de les appliquer. M. le Recteur parle d'un grand nombre de programmes. Combien de ces programmes sont menacés ou sous la loupe? Combien sont proches d'être dans cette situation? N'oublions pas aussi qu'il y a le point numéro six de l'augmentation. Combien y en a-t-il qui pourrait bénéficier de ressources additionnelles? Alors en ce moment, toute cette situation, tout ce classement est très arbitraire et l'on n'a pas l'information. Les unités académiques se promènent en se disant qui est visé? Qu'est-ce qui se passe? Alors je pense que l'on se doit de développer cette formule et finalement l'appliquer.

Saint-Aubin : J'appuie la proposition sur le document cadre par rapport au maintien des programmes parce que j'aimais ce concept de coût marginal. Le coût marginal en soi, si on l'avait juste pour un programme qui est ciblé, ça ne veut rien dire. Je vous donne un exemple concret. Étudiant au doctorat, j'ai fait une mononucléose et je me souviens de la mine complètement affolée de mon médecin traitant lorsqu'il m'a dit que j'avais 950 unités sur je ne sais plus quels enzymes liés au foie. Ça ne m'a pas du tout inquiété, je suis retourné chez moi, je ne voyais pas le problème jusqu'à ce qu'une fois guéri je sache ce que la normale était et que j'avais atteint la normale qui était une somme incroyable. Ce que je veux dire par ceci c'est que si l'on nous arrive et que l'on nous dit qu'un programme a un coût marginal moyen de 17 000 \$ par étudiant, est-ce que l'on doit s'inquiéter ou non? Je n'en ai aucune idée parce que je ne connais pas l'étendue des coûts marginaux sur le campus, je ne sais pas qu'elle est la distribution de ces coûts marginaux. J'ai donc besoin de savoir, pour l'ensemble des programmes y compris ceux qui sont en santé et ceux qui

8.3 (7.3) Documents cadres relatifs à l'élaboration, à l'évaluation et au maintien des programmes (suite)

ont des inscriptions qui roulent et que tout va bien, qu'elle est leur coût marginal pour pouvoir me situer par rapport aux cas problématiques que l'on aura. Si je n'ai pas cette norme, cette vue d'ensemble, l'information par rapport au coût marginal d'un programme ne voudra absolument rien dire parce que l'on n'a pas de référent et pour donner du sens à cette statistique, on a besoin d'un référent.

E. Robichaud : Je vois le coût marginal comme un élément d'un processus d'évaluation d'un programme particulier qui va se pencher sur le taux d'inscriptions, le nombre de diplômés dans un programme, son importance pour la société et également le coût marginal. Là, on semble vouloir ressortir le coût marginal. On veut le faire pour tous les programmes et l'on va se comparer entre nous. Je ne pense pas que c'est un processus qui sera sain pour l'Université. Cela va créer une situation qui n'est pas nécessairement utile comme information à ce stage-ci. Ça devient utile dans des cas où l'on a d'autres éléments qui tombent en place. Quand on a un programme où l'on a des taux d'inscriptions pour plusieurs années qui sont très bas, que le niveau de diplomation est très bas, quand il peut y avoir questionnement sur son importance pour la société, on veut voir par après ce qu'est le coût marginal. C'est un autre élément, mais de sortir cet élément et de dire maintenant c'est lui qui est important et que l'on veut voir cela pour tous les programmes du Campus annuellement, je pense que c'est un drôle de message à envoyer. Je dirais même que c'est comme une drôle de position pour le Sénat académique parce que généralement le Sénat académique ce n'est pas sa première préoccupation et qu'il faut que ce soit le Sénat qui fasse ce rôle, je le comprends difficilement.

VRER : Je suis d'accord à dire qu'il est important de calculer quelque chose par rapport à son ensemble. Ce qui n'est pas réaliste d'après moi c'est de le faire à chaque année. Je pense que, ce qui est important, c'est d'avoir un modèle pour faire ces calculs. Je pense que son usage est quand même restreint à cela. Ce que je crains aussi, c'est quand l'on fait cet exercice annuellement, ça pourrait amener des unités à ce préoccuper de ces chiffres, ce qui pourrait les distraire des préoccupations académiques.

Grell : J'ai compris la proposition comme étant vraiment un exercice et une discussion nous permettant d'avancer. Cet exercice, qui consiste à essayer de mettre sur pied une formule de calcul du coût marginal et de voir concrètement ce que cela donne pour chacun des programmes, amènera des discussions très importantes au niveau du Sénat académique. Jusqu'à présent toute la question des coûts relevait plutôt du Conseil des gouverneurs et tout le reste relevait plutôt du Sénat académique. Je vois dans la proposition quelque chose qui nous ferait avancer très fort en terme de discussion.

Baker : Je vais voter contre la proposition un peu pour les mêmes raisons que le sénateur Robichaud. Je trouve que l'on ne devrait pas mettre autant d'accent sur cet élément au Sénat académique. Notre préoccupation est plus liée à l'académique.

Bouchard : Un des objectifs que je poursuis en présentant cette proposition c'est de connaître la formule. Si le Sénat académique demande à ce que ces chiffres soit amenés, c'est sûr que l'on expliquera d'où ils viennent, donc on sera informé de la formule qui a été employée et les sénateurs pourront discuter de cette formule. À première vue, la suggestion du recteur pourrait sembler très bonne, mais il y a au-delà de cette formule, les chiffres. Je pense qu'il y a plusieurs sénateurs qui ont la même préoccupation. Nous voulons que cet exercice se fasse dans la plus grande transparence possible pour faire en sorte que si nous arrivons à des décisions, comme la suspension ou l'abolition d'un programme, les gens qui sont dans ces programmes aient au moins accès à tous les éléments. J'aimerais donc avoir une transparence. M. Robichaud et M^{me} Baker on dit qu'il ne faudrait pas publier ces chiffres parce que cela va inquiéter du monde, mais par contre ils n'ont rien dit sur la publication des chiffres des baisses d'inscriptions, des taux de diplomation qui seront publiés, ce qui pourraient inquiéter aussi. On aura ces chiffres de toute façon, on est capable des les avoir facilement, on n'a qu'à consulter les rapports annuels. Tous ces renseignements sont disponibles, alors pourquoi ne pas ajouter à notre information que l'on a déjà sur les taux d'inscriptions et les taux de diplomation celle sur les coûts marginaux. Je suis d'accord que le coût marginal n'est pas l'élément essentiel dans notre décision, mais c'est dans les trois éléments mentionnés dans ce document et c'est important. Si l'on ne fait l'étude du coût marginal que des programmes où il y a des baisses d'inscriptions, on est un peu injuste

8.3 **(7.3) Documents cadres relatifs à l'élaboration, à l'évaluation et au maintien des programmes** (suite)

parce qu'il y a des programmes qui sont surspécialisés comme notre Maîtrise en administration publique par exemple. Les programmes qui sont surspécialisés pourrait obtenir des coûts marginaux qui nous surprendrait et le taux d'inscriptions d'un tel programme devrait peut-être être plus fort que le taux d'inscriptions dans un autre programme. Je sais que c'est un exercice qui demandera des efforts. Je sais que c'est un exercice qui demandera des ressources. Je pense que c'est un exercice qui est nécessaire et le débat sur la notion du coût marginal m'apparaît nécessaire.

Vote sur P06 Pour 8 REJETÉE

La proposition n'a pas atteint le nombre minimum de 10 votes.

Recteur : Je crois qu'il y a des éléments forts importants qui ont été débattus autour de la proposition défaite du sénateur Bouchard et qu'il y a des mérites dans l'objectif qui était poursuivi. Comme recteur de l'Université et comme président du Sénat académique, je vais certainement voir à la démarche qui nous permettrait au moins une approche qui est subjective et qui nécessite que l'on puisse connaître une formule qui est connue et comprise des membres du Sénat par rapport à ce que peut représenter le calcul du coût marginal pour les programmes. Je ne voudrais pas aller plus loin que cela. Je veux quand même vérifier avec les gens à l'interne de la façon d'y arriver et quelles sortes de délai on peut se donner pour produire ce genre de document.

8.4 **(12) Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains**

Voir le Document C, p. 1-9

Boghen : Vous avez devant vous le rapport d'activités de l'année 2002-2003. Il présente le mandat, la composition, les activités qui ont eu lieu cette année. Ensuite, il résume les points discutés à la dernière réunion du Sénat académique. On s'attend à présenter le document révisé de la Politique à la prochaine réunion du Sénat académique.

R : 07-SAC-030822

Andrew Boghen, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« Que le Sénat académique reçoive le Rapport d'activités 2002-2003 du Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains. »

Vote sur R07 unanime ADOPTÉE

9. **MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS**

Voir le Document D, p. 1-3

R : 08-SAC-030822

Truong Vo-Van, appuyé par Normand Gionet, fait la proposition suivante :

« Le Sénat académique recommande au Conseil des gouverneurs d'accepter les modifications apportées à l'article 68 des Statuts et règlements. »

Vote sur R08 unanime ADOPTÉE

10. **NOMINATIONS**

Voir le Document E, p. 1-5

10.1 **Bureau de direction du Sénat**

R : 09-SAC-030822

Mise en candidature :

Paul Grell Proposé par Adrien Bérubé

Paul Grell est élu membre du Bureau de direction du Sénat.

10.2 Comité d'appel du Sénat

R : 10-SAC-030822

Mise en candidature :

Charles Bourque

Proposé par Lise Caron

Charles Bourque est élu membre du Comité d'appel du Sénat.

10.3 Comité de sélection des grades honorifiques

R : 11-SAC-030822

Mises en candidature :

Gary Long

Proposé par Lise Caron

Jean Saint-Aubin

Proposé par Paul Grell

(Celui-ci refuse)

Jacques-Paul Couturier

Proposé par Truong Vo-Van

(Celui-ci refuse)

Jean-Paul Vanderlinden

Proposé par Gilles Bouchard

(Celui-ci refuse)

Gaston LeBlanc

Proposé par Yvon Fontaine

Gary Long et **Gaston LeBlanc** sont élus au Comité de sélection des grades honorifiques.

10.4 Conseil de la langue française

R : 12-SAC-030822

Mises en candidature :

Martin Dubé

Proposé par Adrien Bérubé

(Campus d'Edmundston)

Pierre Lafrance

Proposé par Truong Vo-Van

(Présidence du Conseil)

Carole Boucher

Proposé par Edgar Robichaud

(Campus de Shippagan)

Denis Bourque

Proposé par Gilles Bouchard

(Présidence du Conseil)

Vote pour la présidence du Conseil de la langue française

Scrutateur et scrutatrice : Paul Albert et Suzanne LeBlanc.

Pierre Lafrance est élu à la présidence du Conseil de la langue française.

R : 13-SAC-030822

Edgar Robichaud, appuyé par Gary Long, propose :

« *Que les bulletins de vote soient détruits.* »

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

R : 14-SAC-030822

Gilles Cormier, appuyé par Jean-Paul Vanderlinden, propose :

« *Que le Sénat académique accepte la nomination de **Martin Dubé** (pour le Campus d'Edmundston) et de **Carole Boucher** (pour le Campus de Shippagan) au Conseil de la langue française.* »

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

11. COMITÉ DE SÉLECTION DU VRER

Voir le Document F, p. 1-3

Recteur : Comme on le sait tous depuis le mois de juillet, M. Vo-van quittera l'Université à compter du 1^{er} octobre pour d'autres responsabilités ailleurs ce qui nécessite d'enclencher un processus de sélection pour son remplacement à titre de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. On doit s'attendre à une nomination par intérim, j'ai évalué que le processus pourrait s'étendre sur une période d'à peu près cinq mois, mais ça pourrait aller jusqu'à cinq à six mois avant que l'on puisse faire la nomination d'une personne. Si la personne est disponible un ou deux mois après, on pourrait vivre avec un intérim entre le 1^{er} octobre jusqu'à plus tard 1^{er} mai. Je pense que le processus normal devrait prendre de septembre jusqu'à la fin février avant que l'on puisse arriver à nommer une personne au poste de vice-recteur ou de vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche. Aujourd'hui, il faut procéder à des nominations de membres du comité de sélection. Conformément à la Politique de sélection des cadres, le Comité est composé de sept personnes dont trois doivent être nommées par le Sénat académique, c'est-à-dire deux professeurs ou professeures membres du Sénat et un étudiant ou une étudiante membre du Sénat. Je dois vous dire que nous avons déjà procédé à la nomination des autres personnes au Comité. Je peux vous les nommer et de cette manière vous aurez une meilleure appréciation des équilibres déjà constitués dans le Comité. Je dois dire d'une part qu'il n'y a pas de disposition très spécifique, mais c'est sûr qu'il y a quelques éléments que l'on cherche dans la composition des comités. D'une part on essaie d'avoir, surtout pour des postes réseaux, une représentation minimale de chacun des campus et d'autre part on cherche autant que possible à avoir un équilibre homme-femme au comité. Pour le moment, c'est moi-même qui agit comme président du Comité, d'office; par la suite il faut nommer un pair au poste nommé par le recteur après consultation auprès des cadres supérieurs. Ça été fait et il s'agit de M. Paul Albert, vice-recteur au Campus d'Edmundston. Ensuite deux cadres relevant directement du VRER, j'ai pris l'initiative de réunir l'ensemble des cadres qui relèvent directement du poste, donc les doyens ainsi que quelques autres personnes dont la registraire la semaine dernière; ils ont procédé à la nomination de deux des leurs pour les représenter au Comité, il s'agit de Normand Gionet et de Anne Lowe, deux doyens qui sont aussi membres du Sénat académique. Ce sont les quatre personnes qui ont été nommées pour le moment. Nous avons donc une personne en provenance du Campus d'Edmundston et deux du Campus de Moncton et je me considère des trois campus. Pour le moment nous avons une femme au Comité. La politique prévoit que ce sont deux professeurs ou professeures membres du Sénat et un étudiant ou une étudiante membre du Sénat académique. Les doyens et doyennes de même que les autres personnes qui ne sont pas professeurs ou étudiants et qui sont membres du Sénat ne sont pas éligibles pour être mis en nomination. Afin que vous sachiez ce que cela représente comme exercice, je crois qu'il y a deux phases actives au niveau du travail du Comité : il y a une phase active qui devrait se dérouler au mois de septembre, c'est-à-dire qu'il faut identifier et faire le profil que l'on recherche comme candidat ou candidate et enclencher le processus d'appel de candidatures. Aussi le Comité aura à se pencher à savoir si l'on devrait retenir les services d'une firme de chasseur de têtes. On le fait de temps en temps, et cela dépend des circonstances. Le Comité peut choisir de le faire. Les appels de candidatures devraient être affichés au moins pour six à huit semaines ce qui voudrait dire que pour la période d'octobre et de novembre, il n'y aurait pas tellement de réunions du Comité sauf peut-être une réunion pour préparer la grille d'évaluation des candidatures avant la date limite de réception de celles-ci. En principe, je souhaiterais que vers la fin novembre ou les premiers jours de décembre, le Comité puisse faire la première phase de sélection c'est-à-dire la présélection à partir des dossiers ce qui voudrait dire que vers la mi-janvier ou fin janvier, les entrevues avec les candidates ou candidats choisis pour l'étape deux et ensuite au mois de février, faire la consultation auprès des instances appropriées et des instances visées dans la Politique. Il faudra tenir une réunion extraordinaire du Sénat académique parce que l'on ne pourra pas faire la consultation avec les candidates ou candidats retenus au Sénat de l'automne, il sera trop tôt et le Sénat suivant est en mars, ce qui m'apparaît un peu tard. Alors il faudra avoir à décider ensemble parce qu'il est explicitement prévu que dans le cas de ce poste-ci, il y a une consultation auprès du Sénat académique. Je souhaiterais quand même que le Comité puisse faire une recommandation définitive au Conseil des gouverneurs au plus tard au mois d'avril.

11. COMITÉ DE SÉLECTION DU VRER (suite)

Poste d'étudiant

R : 15-SAC-030822

Mise en candidature :

Mathieu Vick

Proposé par Caroline Héту

Mathieu Vick est élu membre du Comité de sélection pour le poste de vice-recteur ou de vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche.

Postes de professeur ou professeure

Liette Clément

Proposée par Edgar Robichaud

Gilles Bouchard

Proposé par Ronald C. LeBlanc

Liette Clément et **Gilles Bouchard** sont élus au Comité de sélection du vice-recteur ou de la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche.

Recteur : J'ai fait une consultation auprès des cadres qui relèvent directement du VRER et aussi auprès des membres de l'Équipe de direction. Je les ai déjà consultés pour voir s'ils avaient des suggestions par rapport à qui pourrait assumer le poste par intérim. J'ai reçu un certain nombre de suggestions et je souhaiterais au cours de la semaine prochaine pouvoir faire une nomination par intérim. J'ai deux principes essentiels que je vais respecter : a) la personne qui sera nommée ne sera pas candidate ou candidat au poste régulier; b) j'aimerais autant que possible éviter une chaise musicale qui nécessiterait des déplacements ensuite par intérim dans un poste pour quelqu'un qui viendrait par intérim. Dans la mesure où l'on prend quelqu'un à l'intérieur de la communauté universitaire, cette personne a déjà des responsabilités, donc c'est sûr qu'il faudra la remplacer. J'ai quand même eu des discussions avec des personnes, dans les unités où ces gens se trouvent et j'espère bien être en mesure rapidement la semaine prochaine d'identifier une personne qui serait prête à assumer le poste par intérim. Je demanderai au Sénat, à l'ensemble des cadres qui relèvent directement du VRER et également aux membres de l'Équipe de direction leur collaboration pour les six ou sept prochains mois. Ce n'est pas une personne à qui l'on demandera d'engager de grandes réformes académiques.

12. RAPPORTS ANNUELS : COMITÉS DU SÉNAT, UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET BUREAU DU VRER

Voir le Document G, p. 1 et le Document H, p. 1-17

R : 16-SAC-030822

Truong Vo-Van, appuyé par Andrew Boghen, propose :

« Que le Sénat académique reçoive les rapports annuels des comités du Sénat, des unités d'enseignement et de recherche de même que celui du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. »

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

Rapport du VRER

VRER : Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche présente une synthèse des activités réalisées dans le secteur académique pendant la dernière année universitaire. Ces activités sont regroupées autour des thèmes suivants : a) les grandes orientations institutionnelles; b) les faits saillants relatifs à la formation; c) les faits saillants relatifs à la recherche; d) l'internationalisation de l'Université; e) l'innovation et le transfert des connaissances; f) les technologies d'apprentissage et d'enseignement; g) la bibliothèque de l'Université; h) les rapports des facultés et des décanats d'étude et i) les rapports des chaires et des centres. Il termine son rapport en mentionnant son départ de l'Université à la fin septembre de cette année. Il remercie chaleureusement le recteur, les membres de son équipe et les membres du Sénat académique. Il souligne particulièrement l'intérêt et

12. RAPPORTS ANNUELS : COMITÉS DU SÉNAT, UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET BUREAU DU VRER (suite)

la vigilance des membres du Sénat envers les affaires académiques. Il remercie également les membres du Conseil des gouverneurs qui s'acquittent de leur responsabilité à l'égard de l'Université en tant que personnes engagées dans le milieu. Il conclut son rapport en affirmant sa foi en notre institution qu'il qualifie de remarquable. Il réitère sa profonde reconnaissance à l'égard de l'Université de Moncton et de la communauté pour une période exceptionnelle et mémorable de sa vie. Il manifeste son intérêt à collaborer avec l'Université.

Applaudissement.

Jolicoeur : Dans le rapport du Comité des programmes, à la page 18 dans les attributions du Comité des programmes, au point 3 (e), on parle du fait que le Comité des programmes peut décider de la suspension des admissions à un programme pour une période ne dépassant pas deux ans. Quand on regarde à la page 28, la réunion du 24 juin 2003, il y a trois recommandations où l'on a décidé exceptionnellement de prolonger la suspension des admissions aux programmes. Est-ce que, dans les faits, il y avait eu une recommandation du Comité des programmes au Sénat académique d'effectuer la prolongation des suspensions? Je me demande si le Comité des programmes pouvait procéder de cette façon. Je sais que c'est exceptionnellement, mais comme il y a trois exceptions, je me demandais si c'était valide et si ce ne l'était pas peut-être que l'on pourrait changer soit les attributions du Comité des programmes ou soit revenir au Sénat pour ratifier ces décisions.

VRER : Le Comité des programmes, lors de sa dernière réunion, a réalisé que par rapport à quelques suspensions de programmes dans le passé, il n'y avait pas de suivi des unités qui devaient présenter un projet au Sénat. Le doyen de la Faculté d'ingénierie a beaucoup travaillé avec le ministère de l'Éducation pour modifier le programme de technologie. Il y a eu plusieurs propositions, mais elles n'ont pas porté fruit parce qu'il n'y avait beaucoup d'intérêt de la part du ministère de l'Éducation. Le Comité des programmes, dans l'annonce des programmes dans le Répertoire, a de façon exceptionnelle proposé le prolongement de la suspension des admissions.

Jolicoeur : Dans les faits, puisque ça dépasse deux ans, est-ce qu'à la page 18, on ne devrait pas plutôt permettre au Comité des programmes de suspendre des admissions pour une période de deux ans renouvelable une fois parce que c'est ça la pratique. Est-ce que la décision est valide? Est-ce que l'on dépasse deux ans?

VRER : Pour le moment, le Sénat académique pourrait questionner cette décision, mais pour les besoins de la cause lorsque l'on regarde les délais à respecter pour la publication du répertoire et l'on n'avait pas d'avis provenant des unités académiques, on m'a dit que ce serait fait de façon exceptionnelle. On s'entend par ailleurs à ce que les unités nous reviennent sur ces questions et ce sera présenté au Sénat.

13. UNITÉ ACADÉMIQUE RÉSEAU DE LA DISCIPLINE (UARD)

Voir le Document I, p. 1-11

VRER : Le document intitulé « Unité académique réseau de la discipline » donne suite à des réunions antérieures du Sénat académique. Il tient compte aussi des résultats des consultations effectuées auprès des unités académiques des trois campus ainsi que des associations professorales des trois campus. Le document comporte trois parties principales : a) définition de l'UARD; b) création de l'UARD et c) fonctionnement de l'UARD. Il présente en annexe la liste des disciplines pouvant être assujetties à une UARD.

R : 17-SAC-030822

Truong Vo-Van, appuyé par Yahia Djaoued, propose :

« *Que le Sénat académique adopte le document Unité académique réseau de la discipline (UARD). »*

13. UNITÉ ACADÉMIQUE RÉSEAU DE LA DISCIPLINE (UARD) (suite)

Jolicoeur : Est-ce que l'on est sûr de vouloir aller de façon définitive dans cette direction? On est en train de créer une unité supplémentaire parallèle aux départements. C'est bien de dire quelles sont les prérogatives et les responsabilités de l'un ou l'autre, mais quand il y a eu une évaluation de programmes, qui est responsable? Il ne faut pas oublier qu'à l'origine de ceci, l'idée était vraiment de s'assurer que les professeurs et professeures d'une même discipline collaborent, se coordonnent et tout. Est-ce possible d'adopter ceci pour une période d'essai?

McKee-Allain : J'ai participé aux discussions qui ont précédé aux autres versions du document. Je trouve que c'est une amélioration qui répond à plusieurs de mes interrogations qui avaient été formulées entre autres au Sénat académique. Je souligne que tout ce qui touche les définitions de rôles ou de tâches qui présentement figurent dans nos conventions collectives, et bien cette version en tient compte dans le sens qu'il y a une dimension syndicale et l'on doit en tenir compte. Par ailleurs, je trouve qu'il y a peut-être encore une certaine petite confusion et à mon avis elle est illustrée en annexe. La confusion, je pense qu'en partie ce n'est pas toujours clair si l'on parle des disciplines ou des programmes. Le titre même « UARD » parle des disciplines et un peu plus tôt M. le vice-recteur nous a dit que, au point 3.3 du document, quand il y aurait ambiguïté, l'on pourrait préciser qui devrait en faire partie. Ce qui m'a frappée quand je regardais le titre de l'annexe du tableau, c'est bien « disciplines de premier cycle », mais je constate aussi qu'il y a des programmes. Les baccalauréats multidisciplinaires, par exemple, ne sont pas une discipline. Normalement, ces disciplines figurent déjà dans le tableau. Je trouve que le tableau reflète bien ce qui existe encore et à mon avis ce n'est pas un problème majeur, mais il faudrait s'assurer de trouver des moyens pour éviter la confusion. L'idée de base, c'est que l'on ait une collaboration disciplinaire.

VRER : Le tableau que l'on a fait est une amélioration par rapport aux tableaux présentés dans le passé. Il y a toujours une certaine marge de manœuvre pour les facultés de définir ceci de façon plus appropriée. Donc, le tableau n'est pas une loi. Vous avez un tableau qui vous montre un portrait global de l'Université, quelles sont les disciplines qui seront affectées, mais quant à l'organisation de ces disciplines, je pense qu'il y a possibilité d'interpréter ça d'une façon à ce que ce soit opérationnel et que l'on puisse le gérer de façon efficace.

Recteur : Je veux tout simplement amener quelques précisions par rapport aux observations du sénateur Jolicoeur. En fait, je pense qu'il y a maintenant cinq ans que l'on a approuvé, au Sénat académique, le concept et le fait que l'on devait créer des UARD, c'était le 4 décembre 1998. Ce qui avait été convenu par après, c'est qu'il fallait opérationnaliser ceci et le Sénat académique avait mandaté le vice-rectorat de définir le processus et les responsabilités exactes des UARD et l'on devait faire un rapport le 1^{er} mai 2002. Il y a déjà de ça 15 mois et la raison pour laquelle on revient aujourd'hui, c'est par mesure de prudence et pour s'assurer qu'il y a eu une consultation la plus large possible. On était conscient dès le départ, que ceci demanderait des modifications aux conventions collectives, donc c'est après ce processus qui a duré 15 mois que l'on arrive aujourd'hui avec la recommandation. Je crois que l'on a, au Sénat académique, étudié ceci à plusieurs reprises et je pense qu'aujourd'hui le Sénat est prêt à procéder. On vient amputer un certain nombre de responsabilités au département, on le souligne par rapport au programme et non pas par rapport à l'embauche ou à l'évaluation ou à la promotion. Dès le départ en 1997-1998, on avait identifié ceci comme étant une nécessité parce qu'il ne fallait pas oublier que les programmes de l'Université soit, un, deux ou trois des campus de l'Université sont habilités à offrir partiellement ou totalement ces programmes. Le droit de regard sur les programmes, puisqu'il était défini au centre de la responsabilité du département, résidait auprès du corps professoral de Moncton et il y avait très peu d'input au niveau du corps professoral d'Edmundston et Shippagan. Ponctuellement, il y avait des pratiques qui s'étaient développées où il y avait des consultations qui se faisaient, mais régulièrement on arrivait au Comité des programmes et l'on se rendait compte qu'il n'y avait pas eu de consultations auprès des collègues des autres campus alors qu'eux même ont la responsabilité de livrer le programme au même titre que les professeurs du Campus de Moncton. Je pense que c'était la première motivation pour laquelle on souhaitait avoir une pratique un peu différente et pour moi le document vient confirmer ceci. Je suis content de voir que, au niveau des associations de professeurs et bibliothécaires, l'on semble avoir agréé à ceci.

13. UNITÉ ACADÉMIQUE RÉSEAU DE LA DISCIPLINE (UARD) (suite)

Boghen : De mon côté, je félicite l'équipe pour le bon travail. Je pense que c'est quand même une première étape. Je me questionne par rapport au manque de références à la recherche dans ce document. Pour une première étape, je m'identifie avec le document. Comme deuxième étape, à l'avenir, j'aimerais bien voir un mouvement beaucoup plus fort dans le sens d'une collaboration et des efforts sur le plan de la recherche en ce qui a trait aux études supérieures et surtout l'encadrement des étudiants de deuxième et possiblement de troisième cycle.

Gionet : Je voudrais voir comment on va vraiment mettre l'UARD en pratique et je ne sais pas si l'on est capable de le faire. Lorsque je faisais parti de l'École de kinésiologie et de récréologie, il n'y avait pas de doute que ça allait de soi, on avait les personnes d'Edmundston qui participaient à nos réunions. Est-ce que c'était une UARD potentielle? Avec ceci, est-ce qu'il y aura une UARD pour chaque discipline, par exemple éducation physique, récréologie, etc? Par rapport aux attributions face à ces UARD en terme d'admission ou de création de programmes, est-ce que ça ira directement au Conseil de la faculté? Au niveau du Conseil de la faculté, est-ce que l'on aura un représentant de ces UARD versus les départements, les écoles ou la représentation des professeurs?

VRER : Si vous regardez le document tel qu'il est proposé, nous avons une unité qui est une UARD et qui fait des recommandations bien spécifiques et l'on veut seulement avoir les trois attributions qui sont décrites dans le document. C'est pour cela que l'on n'est pas allé plus loin dans le document. On avait proposé cela dans le passé et ça a été rejeté. En ce qui concerne la question de M. Gionet, j'aimerais dire que c'est aux responsables académiques de déterminer les modalités de fonctionnement. Est-ce que ça va empêcher les unités et les assemblées départementales à discuter des questions qui touchent ces problèmes? Pas du tout. Est-ce que l'on a besoin de représentants des UARD au Conseil de faculté? Il y en a déjà. La FESR est une unité réseau et les CES sont les UARD pour les programmes de cycles supérieurs.

G. Cormier : Concernant le titre du tableau à la fin du document, est-ce que le terme « assujetties » signifie que les unités sont forcées à créer des UARD?

VRER : On a une certaine latitude. Je vous invite à initier des discussions dans vos unités respectives et voir dans quelle mesure ceci s'applique. Quant au titre du tableau je suggère de le modifier à « pouvant être assujetties ».

Vote sur R17 unanime ADOPTÉE

(Au consensus, les membres s'entendent pour modifier le titre du tableau à la page 9. Le titre se lira comme suit : Disciplines de premier cycle menant à un programme universitaire et pouvant être assujetties à une UARD.)

L. Caron : On a adopté un document, est-ce que l'on ne devrait pas aussi adopter un échéancier de travail où il va y avoir un suivi au Sénat académique et de se donner une date pour recevoir la liste des UARD?

R : 18-SAC-030822

Lise Caron, appuyée par Yahia Djaoued, propose :

« Que les doyens et doyennes fassent rapport sur la création d'une UARD au plus tard à la réunion du Sénat académique du mois d'août 2004. »

Vote sur R18 unanime ADOPTÉE

14. PROJETS PILOTES ACADÉMIQUES

Voir le Document J, p. 1-3

Bouchard : C'est suite à une réunion du Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales où l'on nous a fait part de l'existence de projets pilotes et en fait le vice-recteur nous a envoyé une note à cet effet concernant les projets pilotes. Je ne veux pas comme

14. PROJETS PILOTES ACADÉMIQUES (suite)

tel initier une discussion sur l'à propos de ces projets malgré que la lettre que j'avais envoyée fait plutôt sous-entendre cela, mais j'aimerais plutôt m'interroger un peu sur la façon dont on a procédé et demander qu'à l'avenir de tels projets pilotes soient d'abord soumis au Sénat académique. Le Sénat a établi des règles d'admission. Soit la RVD ou la RDD a décidé de suspendre les règles d'admission établies par le Sénat afin de pouvoir admettre des étudiants dans un projet pilote particulier. Je considère qu'il est extrêmement important que le Sénat puisse se prononcer sur des suspensions de ces règles. Ce que je demande à l'Université, c'est qu'à l'avenir s'il y a de tels projets qui modifient les règlements du Sénat académique ou qui les suspendent de façon provisoire, que ce dernier en soit saisi et qu'il puisse se prononcer. Certains d'entre nous avons des réserves sérieuses par rapport à ce projet pilote et nous n'avons pu nous exprimer sur cette question. Si les autorités de l'Université, le recteur ou le vice-recteur nous disent que tous projets de cette nature seront en même temps soumis au Sénat, moi je vais prendre leur parole.

VRER : J'aimerais de commenter sur les choses qui ce sont passées par rapport à ce projet. Il y a à peu près deux ans, on avait plusieurs appels d'étudiants refusés à l'admission et qui en général avaient été refusés sur une base que la note de français était faible. C'était ça qui a été principalement la raison du refus. Il y en a quelques uns qui avaient des notes faibles en mathématiques également, mais le principal problème, c'était le français. Ils ont exprimé leur désir d'étudier à l'Université de Moncton en français. On a bien sûr des règlements universitaires que l'on aimerait appliquer et que l'on a appliqué de façon très rigoureuse. Mais on ne peut pas non plus être insensible à ces demandes de la part des étudiants, des acadiens ou acadiennes qui aimeraient étudier à l'Université. Je regardais cette situation et c'est un problème qui reflète le contexte d'un milieu minoritaire. On a des étudiants qui nous viennent avec une note élevée parfois en français et qui ont des problèmes assez importants en français également. On a aussi des étudiants à qui l'on refuse l'admission et qui s'en vont étudier dans des universités anglophones. M. Bouchard est l'un de ceux qui nous disait souvent qu'il fallait être flexible dans certains cas pour admettre des étudiants. Ce que nous avons fait cette année, c'est tout simplement d'admettre un certain nombre de cas de ce genre. On ne veut pas changer les règlements à l'Université, mais on aimerait quand même avoir cette possibilité de considérer une sorte de propédeutique pour ces étudiants qui désirent suivre des études universitaires en français. De plus cette année, j'aimerais mettre un système d'encadrement pour ces étudiants. Autre que cela, on a aussi dit qu'ils ne peuvent suivre plus de quatre cours. Cette pratique existe actuellement et existait avant aussi dans un certain nombre d'unités. C'est pour cela que nous avons fait ça, pas pour changer les règlements universitaires, mais pour voir s'il y a possibilité de donner une chance à ces jeunes qui ont exprimé leur désir de travailler en français. On a un défi important de recrutement qu'il ne faut pas ignorer. On veut examiner la question davantage et avant de présenter un projet au Sénat, on aimerait mieux connaître les conséquences. On ne veut pas présenter un projet au Sénat pour ensuite être pris avec une pratique qui ne serait peut-être pas souhaitable.

Recteur : Je souscris à ce que M. Bouchard souhaite pour l'avenir aussi. Je crois que l'on a fait un projet pilote, on aura des données, on a suivi les cas et si l'on voulait institutionnaliser ceci comme une politique plus récurrente, à ce moment je pense que c'est tout à fait approprié de l'amener pour un débat. Si l'on veut tenter de continuer cette pratique à partir de 2004, je pense que l'on aura deux années d'expérience avec des données qui nous permettront de dire si oui ou non ça peut réussir.

R. LeBlanc : Qu'est que l'on fait si quelqu'un réussit dans les cours universitaires mais n'a pas les conditions d'admission? Est-ce qu'on les refuse?

VRER : L'an dernier sur les 19, il y a seulement 40 % qui ont rencontré les conditions et les autres n'ont pas pu continuer leur programme.

E. Robichaud : Les étudiants que l'on accepte à ce programme rencontrent techniquement les conditions d'admission. Si l'on regarde les conditions d'admission, ils doivent avoir réussi leur mathématique et leur français de 12^e année. Techniquement, ils ont passé la norme minimale à l'école, mais ils sont dans cette zone grise et on leur donne une chance. D'après moi, on ne va pas à l'encontre des règlements du Sénat académique.

S. LeBlanc : Je ne sais pas si l'on fait référence au même règlement du Répertoire, mais il y a deux règlements qui traitent de l'admission. Le premier dit : « La personne qui ne satisfait pas à la condition générale ou aux conditions particulières d'admission mais qui a

14. PROJETS PILOTES ACADÉMIQUES (suite)

quitté l'école depuis deux ans ou plus peut être admise à l'essai par la doyenne ou le doyen et les conditions sont exigées à l'admission ». Le deuxième règlement dit : « La personne qui ne satisfait pas à la condition générale d'admission mais qui présente un dossier supérieur peut être admise à l'essai par la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur et les conditions sont exigées à l'admission ». Ce sont deux situations différentes. L'un parle de ceux qui reviennent et à qui l'on donne le statut d'adulte. L'autre règlement, c'est pour l'étudiant qui, pour une raison quelconque, est très faible en français mais qui a un dossier supérieur. Là il y aurait peut-être lieu d'exercer la discrétion de la part du doyen ou de la doyenne. On avait des demandes d'admission d'étudiants en possession de leur diplôme d'études secondaires, mais leur français était sous la barre de 65 %. La mathématique de 12^e année n'est pas exigée dans tous les cas pour obtenir le diplôme d'études secondaires. Si l'étudiant veut être admis dans un programme à contenu scientifique ou bien d'autres programmes qui exigent la mathématique de 12^e année, par exemple en administration, mais qu'il avait une note de 55 en mathématique à l'école où à la limite avait échoué, il peut suivre à l'Université un cours offert par l'Éducation permanente soit MATH1113 qui est une mise à niveau de la mathématique de 12^e année. Ce qui est indiqué dans le document, c'est que pour ceux qui ont déjà fait la mathématique de 12^e année, mais qui n'ont pas rencontré la condition d'admission telle que précisée dans les programmes, on les oblige à faire le cours MATH1113. Dans le cas du français, on a un cours de mise à niveau du français de 12^e année. On a des étudiants pour qui le français est vraiment une embête, mais ils ont bien réussi les autres matières. Comme le vice-recteur l'a mentionné, ces étudiants qui avaient un bon dossier sauf pour le français, pouvaient être admis dans d'autres universités. Ceux qui ont un dossier faible dans l'ensemble, que ce soit en français ou d'autres matières, mais qui ont tout de même reçu leur diplôme de l'école secondaire, ont les a refusés. L'objectif c'était de donner la chance aux étudiants qui avaient un assez bon dossier sur toutes matières sauf pour le français et la mathématique. C'est surtout le français qui est le problème. On admet dans ce programme les personnes qui peuvent faire une mise à niveau dans ces matières. La session leur donne la chance de faire leurs preuves. On fixe les conditions et il doivent réussir la mathématique et le français avec une note de C ou plus. Si un candidat réussit avec un A sur les deux autres matières mais, rate le français et la mathématique, je pense bien que l'on traversera ce pont lorsque l'on y arrivera.

Bouchard : Je retiens principalement ce qu'a dit le recteur, c'est-à-dire qu'après ces deux ans d'expérience, on reviendra au Sénat. Je suis d'accord de regarder un ensemble et de voir que dans certains cas justement il est possible de donner des chances. Ce qui m'agace un peu et ce qui a agacé principalement plusieurs des membres du Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales, c'est que ce n'est pas du cas par cas, mais on en a fait carrément une politique. On a mis sur pied un programme presque spécial pour ces gens sans une consultation du Sénat. Je ne dis pas que c'est mauvais, malgré que j'ai des réserves et que l'on pourrait en faire part dans un débat au Sénat académique. Je ne dis pas que nous ne devons pas faire preuve de flexibilité. Je dis simplement que l'on a adopté une politique et un programme qui n'a pas fait l'objet de débat au Sénat. J'aimerais qu'à l'avenir on puisse discuter parce que je pense que ce sont des questions quand même très importantes et qui soulèvent toute une série de questions. M. Vo-Van a mentionné un certain nombre de très bons arguments. Mais ceux qui étaient opposés avaient aussi de très bons arguments. Ça aurait été intéressant de pouvoir avoir ce débat au Sénat.

15. SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-030426 ET CGV-030621

Aucune question n'est soulevée.

16. STATISTIQUES D'INSCRIPTIONS

Voir le Document K, p. 1-3

S. LeBlanc : L'inscription au Campus de Moncton a débuté lundi de cette semaine, alors on entame notre cinquième journée. Aux campus de Shippagan et d'Edmundston l'inscription a commencé hier matin seulement, donc on est rendu à la deuxième journée. Les statistiques que vous avez comparé les chiffres par rapport à la même date l'année

16. STATISTIQUES D'INSCRIPTIONS (suite)

dernière. Il faut dire par contre que l'année dernière l'inscription avait commencé au Campus de Moncton plusieurs jours plus tôt, soit le 13 août au lieu du 18 comme cette année. On est en avance par 60 inscriptions à 8 h ce matin; c'est de bon augure. Lorsque l'on regarde le nombre d'offres d'admission et de réadmission que l'on a faites, on est en avance par rapport à l'an dernier. Vous vous souviendrez que l'année dernière après avoir vécu cinq années d'augmentation successive au chapitre des nouvelles admissions, on avait eu un léger recul. Cette année on a une augmentation et cela nous ramène au même niveau que deux ans passés. On a une augmentation dans les offres admissions, une augmentation dans les offres de réadmissions et cela nous donne une quatrième année consécutive d'augmentation à ce chapitre. Il faut que cela se concrétise dans les inscriptions, mais au rythme que l'on va pour l'inscription, je ne peux pas m'imaginer que l'on n'afficherait pas une augmentation de nouveau cette année. Les chiffres officiels des inscriptions, on les connaît normalement la journée après la date limite d'ajout ou d'abandon de cours. Il y a toutes sortes d'ajustements qui se font au courant du mois de septembre. Le 18 septembre de l'année dernière, on affichait 4900 inscriptions pour l'ensemble de l'Université. En étant optimiste, j'ai bon espoir que l'on pourrait probablement franchir 5000 inscriptions cette année si tout continue à bien aller. En comparant les chiffres, je peux vous dire que la dernière fois que l'on a vu ce nombre, c'était en 1995 ou 1996. Si l'on ne franchit pas le cap des 5000 ce ne sera pas loin. Au Campus de Moncton, lorsque l'on a envoyé les trousseaux d'inscriptions, on en a envoyé 300 de plus que l'année dernière. Évidemment tous ces gens ne viennent pas, mais lorsque l'on regarde tous les indices, ils sont à la hausse.

Recteur : Tant au niveau du personnel de recrutement que de celui des admissions, ainsi que du travail qui s'est fait au niveau des facultés quant au suivi des études de dossiers et des admissions, je pense qu'il y a eu un travail systématique et rigoureux qui s'est fait. C'est ce que l'on doit faire pour s'assurer que l'on agit de façon professionnelle à l'égard des étudiants qui s'intéressent à notre université. Généralement les choses se sont très bien passées. On reçoit très peu d'appels ou de courriels pour nous féliciter. On a toujours quelques parents ou étudiants qui nous appellent. Évidemment j'ai personnellement reçu des appels de parents qui étaient très frustrés pour leur enfant qui avait de la difficulté la première journée quand on a ouvert le système pour l'inscription. Dans ce genre de situation, j'essaie de prendre le plus d'appels possibles pour leur permettre de se défouler et ensuite leur expliquer que l'on essaie de s'améliorer d'année en année. Merci à vous tous pour votre bonne collaboration à ce niveau.

C. Bourque : Est-ce que la registraire peut nous dire quand on aura des nouvelles selon les unités académiques.

S. LeBlanc : On pourra vous envoyer des rapports par programme. Les données étaient tellement préliminaires au début de la semaine, mais à partir de la semaine prochaine on pourra faire des tableaux par programmes et par campus.

17. AFFAIRES NOUVELLES

17.1 Sénat à distance : sondage

Recteur : Si l'Université possédait une technologie adéquate, y aurait-il intérêt, de la part des sénatrices et sénateurs, de tenir des réunions du Sénat académique à distance? Cette pratique existait auparavant, mais la technologie n'était pas à la hauteur. C'est pourquoi la pratique avait été suspendue. S'il y avait un intérêt à reprendre la pratique, il faudrait en tenir compte dans le prochain processus budgétaire.

L. Caron : Les réunions face à face nous permettent d'avoir des contacts avec des gens des autres campus. Je serais d'accord pour en faire à distance car il y aurait une économie de temps, d'énergie et d'argent.

J.-P. Couturier : Je partage le point de vue de ma collègue Lise Caron à la différence que j'aurais quand même tendance à faire une mise en garde concernant la nature même des réunions qui devraient être faites à distance. Pour avoir vécu à la fois en personne et à distance des réunions du Comité des programmes par exemple, je peux vous dire qu'il y a une très grande qualité de réunion quand on est face à face et je ne voudrais pas que l'on perde cette qualité de réunion. D'autant plus que dans le contexte du fonctionnement réseau, je pense que le Sénat est aussi l'occasion pour les différents collègues d'interagir

17.1 Sénat à distance : sondage (suite)

avec des collègues des autres campus ce que j'apprécie beaucoup. Autant je déteste faire les quatre heures de route, autant j'apprécie le contact physique de mes collègues du Sénat. Donc, oui à l'ouverture aux nouvelles technologies, mais dans des circonstances bien spéciales quand il s'agirait par exemple de discuter d'un point plutôt technique.

Bouchard : J'apprécie beaucoup avoir l'occasion de rencontrer les gens de Shippagan et d'Edmundston et de pouvoir échanger avec eux. Si l'usage de la technologie est réservé à une réunion par année ou peut-être des réunions spéciales, on pourrait peut-être envisager des réunions à distance.

Président d'assemblée : En somme c'est une acceptation de principe, mais avec une certaine réserve concernant le type de réunion.

L. Caron : Je voudrais peut-être ajouter un autre point. La technologie serait fort utile pour fonctionner en UARD.

18. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le 31 octobre 2003 à 8 h 30.

Recteur : M. Vo-Van a mentionné que c'était sa dernière réunion du Sénat académique, il a souligné le fait que ça faisait 27 ans qu'il était à l'emploi de l'Université. Il y a des choses que l'on sait de M. Vo-Van et il y a en que l'on sait peut-être moins. M. Vo-Van, comme plusieurs d'entre nous, a été professeur, chercheur, gestionnaire de l'académique à plusieurs niveaux, mais il a aussi été étudiant à l'Université de Moncton. Il a fait des études supérieures, soit une maîtrise en physique dans les années '70. À mon point de vue, Truong Vo-Van a été un professeur de très grande qualité, un chercheur parmi les premiers chercheurs à consolider la capacité de recherche de l'Université de Moncton à partir des années '80. On sait très bien que son influence sur le groupe de chercheurs en physique, notamment dans le domaine des couches minces et de la photonique, font en sorte qu'aujourd'hui au Département de physique il y a un groupe de recherche de renom international et qui attire des étudiants de première qualité. M. Vo-Van a également été un gestionnaire de très grande qualité. Il a été d'abord vice-doyen de la Faculté des sciences, ensuite il est devenu doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche pour prendre par la suite les responsabilités de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. Je l'ai connu d'abord comme collègue, il a été mon patron avant que je sois le sien alors que j'étais responsable du bureau de la coopération internationale pendant une année, ce dossier relevait de lui. J'ai eu le privilège de travailler très étroitement avec lui pendant mes trois années comme vice-recteur à l'enseignement et à la recherche alors qu'il était vice-recteur adjoint à la recherche et doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche, et enfin depuis plus de trois ans, depuis que je suis recteur et qu'il occupe le poste de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. Il a été un collaborateur exceptionnel, une personne très efficace avec une énorme capacité de travail et surtout avec la diplomatie qu'on lui connaît. Je pense qu'il a toujours fait son travail même si des fois ce n'était pas des dossiers qui faisaient nécessairement consensus au départ. Il l'a fait dans le respect des opinions de chacun et le respect des personnes. Je crois que l'Université a été privilégiée de pouvoir compter sur ses services innombrables pendant 27 ans. Nous sommes très contents également qu'il fut l'un des anciens étudiants de notre université. Je lui ai dit, quand il m'a annoncé son départ, qu'il devait s'en aller la tête haute et qu'avec toute la contribution qu'il a fait à l'Université, c'est l'Université qui en a été gagnante et on lui doit beaucoup. Je voudrais tout simplement terminer en le remerciant au nom de l'ensemble de la communauté universitaire pour tout ce qu'il a fait et surtout lui souhaiter tout le succès qu'il a connu à l'Université de Moncton, à l'Université de Concordia au cours des prochaines années. Je ne pense pas qu'il sera là pendant 27 ans, mais pour les années où il sera là, je lui souhaite tout le succès qu'il mérite et il en mérite beaucoup. Merci beaucoup.

Applaudissements.

19. CLÔTURE

La séance est levée à 14 h 35.

Contresigné le _____

Yvon Fontaine, président

Colette Landry Martin, secrétaire générale